



Conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Sénonais

TOME 3 - PROCES-VERBAL Conseil communautaire du 25 septembre 2025

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance
Adoption de l'ordre du jour de la séance
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 juin 2025

I. DOSSIERS PRIORITAIRES

- 1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté
- 2- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – Cycle de l'eau – Mise en place d'une stratégie de préservation des ressources en eau
- 3- AMÉNAGEMENT – Actualisation de la délégation du droit de préemption urbain
- 4- TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Signature d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME

II AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- 5- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Mise en place de dispositifs d'attractivité touristique et modalités de participation financière de la Communauté d'Agglomération
- 6- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Approbation de l'avenant n° 2 de la convention triennale d'objectifs et de moyens portant sur les missions de l'Agence d'Attractivité Sens Intense 2024-2025-2026
- 7- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Annulation de la délibération n° DEL211125080003 relative à l'entente avec la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe
- 8- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Culture – Renouvellement du Contrat local d'Éducation artistique (CLEA) sur le territoire du Grand Sénonais en partenariat avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté, le Département de l'Yonne et l'Académie de Dijon
- 9- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Culture – Approbation du second Contrat Territoire Lecture (CTL) entre l'État, le Département de l'Yonne, la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
- 10- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Sport – Approbation de la convention de mise à disposition de l'espace golf du parc champêtre des Champs Captants à l'Association Golf Club de l'Agglomération Sénonaise
- 11- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Développement économique – Avis sur la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour 2026
- 12- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Développement économique – Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle économique et d'insertion professionnelle du Sénonais (PEIP'S) pour l'année 2025
- 13- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Développement économique – Reversement de subventions aux acteurs de la Fabrique à Entreprendre du Grand Sénonais – Bilan 2024
- 14- ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Enseignement supérieur – Pôle métropolitain – Convention de partenariat pour la promotion du guide des stages et de l'alternance
- 15- AMÉNAGEMENT – Acquisition de la parcelle cadastrée AK0124 « Monts Fort Beaux » à Paron en zone Natura 2000, propriété de Madame Michelle MARTINET
- 16- AMÉNAGEMENT – Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais valant programme de l'habitat (PLUi-H) – Approbation de la modification simplifiée n°3.
- 17- AMÉNAGEMENT – Modernisation et sécurisation de la déchèterie de Rousson – Acquisition de la parcelle cadastrée B442 située sur la commune de Rousson, propriété de Villeneuve-sur-Yonne pour l'installation d'une défense incendie

18- AMÉNAGEMENT – Développement économique – Annulation de la délibération n°DEL250327220032 du 27 mars 2025 – Cession de terrain à l'entreprise POMONA PASSION FROID
19- AMÉNAGEMENT – Développement économique – Annulation de la délibération n°240627200007 du 27 juin 2024 relative à l'implantation d'un dispositif de stockage d'électricité en ZA du Champ des fèves de Villeneuve-sur-Yonne.

III- TRANSITION ÉCOLOGIQUE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENT

20- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – Cycle de l'eau – Lancement d'études préalables nécessaires pour le renouvellement de la Déclaration d'Utilité publique (D.U.P.) à Villeneuve-sur-Yonne
21- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – Cycle de l'eau – Approbation de la convention de partenariat 2025-2027 avec l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs
22- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – Cycle de l'eau – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais
23- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – Déchets – Approbation du Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers 2024
24- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – Mobilité – Présentation du rapport d'activité 2024 du réseau des transports urbains INTERCOM
25- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – Mobilité – Contrat opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du rand Sénonais avec la région Bourgogne-Franche-Comté
26- TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET SOCIÉTALES – Adhésion du Conseil de développement du Grand Sénonais à la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD)

VI- FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

27- COHÉSION SOCIALE – Lutte contre les violences scolaires et intrafamiliales – Approbation de la convention de partenariat avec l'association Les Papillons
28- POLITIQUES CONTRACTUELLES – Convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens
29- POLITIQUES CONTRACTUELLES – Finances – Contrat de délégation de service public avec le Groupe OGF relatif au crématorium – Avenant n° 1 au contrat
30- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au sein de Yonne Équipement
31- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Annulation de la délibération n°DEL192803810028 relative à la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage de la CAGS à la commune de Villeneuve-sur-Yonne
32- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe prévoyance et participation à la cotisation individuelle
33- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Action sociale au profit des agents – Attribution de bons d'achat pour 2025
34- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Modification de l'organisation du temps de travail – Instauration du forfait jours
35- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
36- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs non permanents
37- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Taux de promotion
38- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Recrutement et rémunération de certains agents vacataires
39- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Stratégie et pilotage – Approbation du plan de financement de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre nautique Pierre Toinot et de ses modalités de financement.
40- ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Prise en charge de la cotisation annuelle à l'Ordre des architectes Bourgogne Franche-Comté – Agent territorial – Direction mutualisée des Services techniques
41- FINANCES – Déchets – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères au titre de

l'année 2026

- 42- FINANCES - Transfert des soldes d'investissement des budgets de l'eau potable des communes membres de l'Agglomération lors du transfert intégral de la compétence « Eau potable » - Régularisation d'une écriture comptable.
- 43- FINANCES - Ajustement de la dette ordonnateur comptable
- 44- FINANCES – Provision pour créances douteuses budget principal, eau et assainissement
- 45- FINANCES – Approbation du montant des attributions de compensation 2025
- 46- FINANCES – Budget principal 2025 – Décision modificative n° 1
- 47- FINANCES – Budget annexe de la zone d'activités des Beaumonts – Décision modificative n° 1
- 48- FINANCES – Budget annexe des Transports – Décision modificative n° 1
- 49- FINANCES – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 1
- 50- FINANCES – Budget annexe de l'Assainissement – Décision modificative n° 1
- 51- FINANCES – Ouverture de 3 comptes à terme rémunérés auprès de l'État
- 52- FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Anonyme d'Habitations à Loyer modéré HABELLIS – Réhabilitation de 120 logements situés Quartier des Champs-Plaisants à Sens
- 53- AMÉNAGEMENT – Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Approbation du nouveau règlement intérieur et de ses annexes de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 54- AMÉNAGEMENT – Aire de Grand Passage des Gens du Voyage – Approbation du nouveau règlement intérieur et de ses annexes de l'aire de grand passage des gens du voyage

La séance est ouverte à 18 h 39, sous la présidence de Monsieur Marc Botin.

M. Le Président. - Mesdames et Messieurs, bonsoir, installez-vous bien, car il y a une cinquantaine de délibérations !

Je procède à l'appel :

M. Marc Botin est présent, M. Paul-Antoine de Carville est présent, M. Stéphane Pérennès est présent, M. Lionel Terrasson est présent, Mme Clarisse Quentin est présente, M. Michel Grass est présent, M. Philippe Fontenel est présent, M. Gilles Sabattier excusé a donné pouvoir à M. Joël Perez ici présent, Mme Simone Mangeon est présente, M. Michel Jouan est présent, M. Jean-Luc Givord arrive pendant l'appel à 18 h 42, Mme Nadège Naze est présente, M. Pascal Crou est présent, M. Michel Papinaud est présent, Mme Nicole Langel est présente, M. Jacques Fouquart est présent, Mme Laurence Ethuin-Coffinet est présente, M. Jean-Pierre Gouyon est présent, M. Amine Hiridjee est présent, M. Éric Berthault est présent, Mme Catherine Touiller est présente, Mme Sylvie Adam est présente, Mme Séverine Mainvis est absente, Mme Danielle Pouthé est présente, M. Christian Chevalier est présent, Mme Simone Duranton excusée a donné pouvoir à M. Jean-Luc Givord, M. Claude Camus est absent, Mme Dominique Chappuit excusée a donné pouvoir à M. Luc-Henri Jolly ici présent, Mme Isabelle Boulmier est présente, M. Johan Bloem excusé a donné pouvoir à Mme Danielle Pouthé, Mme Maria Lisboa est présente, M. Alexandre Bouchier est absent, M. Daniel Cordillot est présent, M. Jean-Pierre Crost est présent, Mme Ghislaine Pieux est présente, M. Romain Crocco excusé a donné pouvoir à Mme Ghislain Pieux, M. Célestin N'Goma est présent, Mme Pascale Larché est présente, M. Gérard Brunin est présent, M. Nicolas Pichard est présent, Mme Murielle Blin excusée a donné pouvoir à Paul-Antoine de Carville, Mme Aline-Rose Kpakpa est présente, M. Jimmy Bonnabeau est présent, Mme Véronique Frantz excusée a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Crost, Mme Mathilde Hérouart est présente, M. Boniface Fomo excusé a donné pouvoir à Mme Clarisse Quentin, Mme Josiane Sarrazin est présente, M. Michel Lepoix est absent, Mme Véronique Carrère excusée a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Gouyon, M. Mehdi Khan est absent, M. Ludovic Massard est absent, Mme Karine Bouvier-Desnos absente a donné pouvoir à L. Ludovic Massard, M. Mathieu Bittoun est absent excusé, Mme Laurence Schoenberger est présente, Mme Sylvie Bazus est présente, M. Jean Kaspar est présent, Mme Francine Simon est absente, M. Fabrice Loiseau est présent, M. Cyril Boulleaux est absent, M. Jean-Louis Gaujard est présent, M. Gérard Ganet est présent.

Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Nous devons, comme d'habitude, désigner un ou une Secrétaire de séance qui sera assisté(e) par les fonctionnaires territoriaux.

Je vous propose de désigner Jimmy Bonnabeau. Merci, Jimmy.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Monsieur Jimmy Bonnabeau est désigné Secrétaire de séance.

Félicitations, Jimmy !

Adoption de l'ordre du jour de la séance

Il nous faut adopter l'ordre du jour de cette séance du 25 septembre.

Vous avez été destinataires, par courriel du 18 septembre 2025, de la convocation à la présente séance, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse relatives à chaque affaire soumise à délibération et des annexes utiles.

Je vous invite par conséquent à bien vouloir acter la régularité de la convocation à la présente séance et à procéder à l'adoption de l'ordre du jour.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Nous pouvons donc commencer, je vous remercie.

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 juin 2025

Il nous faut adopter le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 qui vous a été adressé.

Avez-vous des observations sur ce procès-verbal du 19 juin ? (*Aucune observation*).

Nous allons donc procéder à son adoption.

Qui est contre ? 0 voix.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I. DOSSIERS PRIORITAIRES

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté

En préambule, mes chers collègues, vous me permettrez quelques propos liminaires avant le débat préalable au vote du rapport établi par la Chambre régionale des comptes et portant sur la gestion de notre Agglomération pour les périodes courant de 2018 jusqu'à ce jour.

Cet audit, réalisé au printemps et à l'été de cette année, a mobilisé bon nombre de nos agents, de nos cadres, avec un travail de fourmi et de patience -c'est le moins que l'on puisse dire- pour recenser et transmettre à l'analyse des magistrats de la Chambre les plus de 900 documents demandés et les réponses aux centaines de questions posées. La qualité de ce rapport tient donc, avant tout et surtout, à la mobilisation de nos collaborateurs dans cet exercice juridique et financier ô combien important !

Je tiens donc, en votre nom, à remercier Yannick Uhel, Directeur général des services, ses équipes, l'ensemble du Comité de direction et l'ensemble de nos cadres, personnels administratifs et techniques pour leur engagement sur cet exercice, surtout au moment où il est arrivé, en plein été, avec du monde en vacances.

Ce rapport, je le sais, est particulièrement attendu de tous, car il permet objectivement -et personne ici ne saurait remettre en cause la légitimité et le sérieux des magistrats de la Chambre des comptes- d'établir une photographie fidèle de la gestion de notre Agglomération et de dégager les pistes d'amélioration, les recommandations utiles pour gagner en performance, gommer les dernières scories administratives afin de renforcer la lisibilité de notre action auprès des usagers et d'accélérer, aussi, nos process organisationnels.

Le premier enseignement à retenir est d'ordre financier. Nous avons une Agglomération aux finances saines et, je cite le rapport, qui « *dispose des marges de manœuvre financière pour faire face à son ambitieux programme pluriannuel d'investissement de 80 M€ pour la période 2023-2026, dont 51 M€ pour le budget principal et 29,5 M€ pour les budgets annexes* » ; c'est cité dans le rapport de la Chambre.

En effet, vous pourrez bien entendu lire dans le rapport que notre EPCI enregistrait jusqu'alors un rythme d'investissement plutôt faible sur les périodes précédentes, comparé aux établissements de même strate. C'est un fait, nous le savions, mais aujourd'hui, nous avons su relever nos manches et engager les grands investissements nécessaires pour notre territoire, que ce soit dans le développement de nos politiques de mobilités douces, dans la gestion, la valorisation et la collecte de nos déchets, dans l'amélioration de nos réseaux d'eau et d'assainissement, dans le développement de nos zones d'activités économiques, dans l'amélioration de politiques de soutien à la rénovation de l'habitat privé et je pourrais dérouler encore la liste, et nous nous apprêtons à lancer les grands chantiers de la Maison du réemploi pour près de 8 M€ inscrits au budget et, dans quelques minutes, à engager les démarches de réhabilitation du centre nautique Pierre Toinot avec un budget prévisionnel estimé à 16 M€.

Notre Agglomération connaît aujourd'hui une dynamique d'investissement rendue possible par la maîtrise de nos charges de fonctionnement, par la maîtrise de la dette et par la recherche de financements extérieurs, sans oublier, bien sûr, la dynamique de notre fiscalité économique.

Le second enseignement à retenir est d'ordre administratif. Nous pouvons et nous allons faire mieux dans l'information et l'accessibilité de la donnée publique à nos usagers.

Avec la dématérialisation des procédures administratives et le « tout numérique », et face à la quantité importante d'actes et de données qu'une entité comme la nôtre est amenée à prendre chaque jour, il

est parfois difficile de garantir une célérité de l'accès à l'information à l'utilisateur.

Mais l'Agglomération a d'ores et déjà entamé, en parallèle des travaux de la Chambre régionale, divers chantiers pour améliorer ces processus organisationnels et répondre, sans le savoir, aux recommandations formulées par la Chambre, et ce, dans les prochains mois.

Je pense tout d'abord à la refonte de nos moyens de communication, en particulier de notre site internet, revu il y a déjà plusieurs mois et dont l'accessibilité de la publication des actes sera renforcée.

Plus encore, c'est aussi une vigilance accrue de nos services quant à l'exécution et la centralisation des actes découlant de nos actes délibératifs. Concrètement : de s'assurer que nos conventions soient signées, que nos avenants soient rattachés à la convention initiale et centralisés au sein de nos registres. Un travail de longue haleine porté aujourd'hui par le Secrétariat général, sous la direction d'Alexandre Villeronce et je ne peux qu'appuyer cette vigilance, à savoir que le suivi de nos actes est aussi important que leur préparation ou leur signature. Il en est même de la responsabilité de chacun, élu comme agent. Et c'est de cette condition que nous pourrions, ensuite, améliorer la publicité de nos actes et notre information à l'utilisateur.

J'évoquerai aussi le travail mené actuellement sur l'élaboration de notre rapport d'activité qui interviendra au printemps 2026, répondant, là encore, à un enjeu réglementaire, bien entendu, mais aussi de communication auprès de nos élus, de nos partenaires et de notre population sur les actions quotidiennes et les grandes politiques que nous menons, au service du développement de notre territoire et du cadre de vie que nous souhaitons garantir à nos populations.

Enfin, l'amélioration de la présentation de nos documents comptables et financiers, comme l'état de nos immobilisations, conformément aux recommandations de la Chambre, qui ne pourront qu'améliorer la qualité de l'information que nous vous devons.

J'évoquerai ici enfin la question du toilettage de nos délégations, tant du Conseil envers le Président que du Conseil envers le Bureau communautaire. Sujet de gouvernance, mais sujet avant tout juridique que nous avons aujourd'hui clarifié et sécurisé avec nos différentes délibérations depuis juin dernier, répondant ainsi à l'une des recommandations de la Chambre.

Enfin, le dernier enseignement que je retiendrai est d'ordre politique, au sens propre et noble du terme, à savoir le travail souligné par la Chambre régionale des comptes sur les efforts menés quant à l'amélioration continue de notre gouvernance et dans l'engagement de l'Agglomération à améliorer ses politiques publiques.

Là encore, nous n'avons pas attendu la Chambre régionale des comptes pour améliorer nos relations de coopération et la lisibilité de nos politiques mutualisées. Je pense ici à l'ensemble de nos actions depuis trois ans et portant sur le Pacte financier et fiscal, le toilettage de nos clés de répartition des charges mutualisées et de nos valorisations d'actifs immobiliers au sein de la CLECT, le bilan que nous menons auprès de l'ensemble des maires sur le bilan et les attentes au sein des politiques de mutualisation ou encore la refonte de notre règlement des fonds de concours qui a permis d'améliorer l'accompagnement financier de l'Agglomération auprès des investissements communaux de nos 27 communes ! Et l'inauguration, samedi dernier, de la première partie des Promenades rénovées de Sens est un symbole de l'utilité d'une Agglomération auprès de ses communes membres. Un financeur peut-être, un partenaire sans aucun doute, car à côté de la subvention, ce sont aussi nos politiques de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement, d'éclairage public repris intégralement par notre EPCL, sans compensation auprès des communes, c'est notre politique de collecte des déchets, de mobilités, qui s'adapte au regard des enjeux et besoins de nos communes également.

C'est le rôle de l'Agglomération de porter des politiques publiques et d'accompagner au mieux nos communes dans leur transformation et leur développement.

Je pourrai également parler du renforcement de nos politiques d'investissement dans nos réseaux d'eau et d'assainissement depuis fin 2024, remarqué par la Chambre régionale des comptes qui nous recommande de ne pas relâcher nos efforts ! Mais au-delà des investissements, c'est l'amélioration globale de notre service d'eau et d'assainissement dont il est question et qui fera l'objet d'évolutions positives dans les prochaines semaines, avec les résultats de notre questionnaire lancé cet été auprès d'un échantillon de 3 000 abonnés de la Sénone et en ligne sur nos supports de communication.

Il ne reste d'ailleurs plus que quelques jours pour les retardataires qui souhaiteraient apporter leur contribution à l'enquête menée.

Je parlerai de nos zones d'activités et de l'évolution de notre manière d'appréhender leur commercialisation et leur évolution. Si nous n'avons, il est vrai, aucun mal à attirer des porteurs de projets du fait de la dynamique de notre territoire, pour les raisons que nous connaissons tous -notre géographie est un

atout majeur-, nous évoluons aussi dans notre approche économique. La récente zone ouverte des Beaumonts, qui sera également à l'honneur lors de ce Conseil, se concentrera sur les activités tertiaires. Nous avons également, outre la commercialisation du foncier disponible, un véritable enjeu sur nos friches économiques, objet de la délibération que nous vous proposerons tout à l'heure sur l'évolution du droit de préemption urbain, avec extension et identification des zones économiques et industrielles, afin de pouvoir agir efficacement, avec une complémentarité commune/EPCI sur la maîtrise et la sauvegarde de notre tissu économique, industriel et commercial.

Enfin, nous le savons, reste le chantier de la promotion de notre territoire, de nos atouts, de notre cadre de vie, de nos fleurons, de nos talents, de nos forces vives. C'est l'enjeu que nous avons, en étroite collaboration avec notre Agence d'attractivité qui, au-delà de la promotion touristique, s'attache à développer des politiques volontaristes en matière de recherche et d'implantation de nouvelles formations diplômantes, dans l'accueil des nouveaux arrivants sur notre territoire grâce au partenariat noué avec la région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'attractivité résidentielle ou encore dans le développement, aux côtés des communes concernées, pour le développement de l'économie fluviale et fluvestre.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais vous livrer à la lumière de ce rapport rendu par la Chambre régionale des comptes portant sur nos exercices depuis 2018. Des recommandations, des points de vigilances, certes, c'est le rôle des magistrats financiers, mais, surtout, une reconnaissance de notre gestion et de nos politiques menées qui nous incite, plus que jamais, à poursuivre nos efforts et nos actions au service du territoire et de ceux qui le font vivre.

Je vous laisse désormais la parole si vous souhaitez intervenir sur ce rapport avant la mise au vote.

Y a-t-il des prises de parole sur ce rapport ? Non.

Je vous demande :

- De prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC Bourgogne aux membres du Conseil communautaire et de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée. Je n'ai pas l'impression qu'il y ait eu beaucoup de débats, mais on peut, malgré tout, se féliciter du rapport de la Chambre, car bon nombre des recommandations faites avaient déjà été engagées et anticipées, ce qui n'a fait que confirmer que nous étions sur la bonne voie. Quant aux points d'alerte en vigilance, nous les avons tous pris en charge et en compte.

- De m'autoriser à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe (TOME 2) : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

2. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – Cycle de l'eau – Mise en place d'une stratégie de préservation des ressources en eau

M. Papinaud.- La Communauté d'agglomération du Grand Sénonais s'engage dans une démarche de préservation des ressources en eau sur son territoire en s'appuyant sur une stratégie structurée autour de sept leviers d'actions.

Ces derniers visent à garantir une bonne qualité de l'eau en agissant sur les activités susceptibles d'accroître les concentrations en nitrates et en produits phytosanitaires, tout en mobilisant les acteurs concernés.

En complément, des actions concrètes sont menées pour limiter les prélèvements, conformément aux priorités du 12^e programme « Eau-Climat et Biodiversité » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. La réduction des volumes prélevés, l'optimisation des usages et la diminution des pertes en réseau deviennent ainsi des axes essentiels.

Dans ce contexte, il est nécessaire de formaliser l'ensemble de ces objectifs, tant qualitatifs que quantitatifs, à travers une délibération engageant des actions concrètes en faveur de la protection durable des ressources en eau.

Ces sept leviers d'action sont :

- Développer les cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI), l'agriculture biologique (AB) et les prairies.

- Réduire la lixiviation de l'azote vers les nappes.
- Diminuer l'utilisation des herbicides.
- Soutenir la création et la valorisation des paysages boisés.
- Renforcer la connaissance de la ressource en eau.
- Assurer une gouvernance forte.
- Accroître la sensibilisation et l'information des acteurs du territoire.

Vous avez, dans la délibération, tous les volumes et tout ce que nous faisons en ce moment.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- Valider l'engagement dans la stratégie de préservation des ressources en eau et les objectifs associés.

- Approuver la stratégie de préservation des ressources en eau de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, annexée à la présente délibération.

- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe (TOME 2) : stratégie de préservation des ressources en eaux de l'Agglomération du Grand Sénonais.

M. Le Président.- Merci, Michel.

Y a-t-il des prises de parole sur cette délibération ? Non.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté, merci.

3. AMÉNAGEMENT – Actualisation de la délégation du droit de préemption urbain

M. Terrasson.- Chers collègues, comme évoqué par le Président en préambule, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), il convient d'actualiser les modalités de délégation du droit de préemption urbain aux communes.

La présente délibération précise que cette délégation porte sur les zones U et AU, à l'exception des parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités relevant déjà de la compétence « développement économique » de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, selon la cartographie annexée à la délibération.

Cette mesure vise à renforcer la cohérence des politiques locales d'aménagement tout en respectant les compétences intercommunales. Chaque commune membre devra délibérer sur l'acceptation de la délégation du DPU dans les conditions évoquées.

Ceci étant exposé, le Conseil est invité à :

- Instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi-H à l'échelle des 27 communes.

- Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres concernées par le PLUi-H sur leur territoire, dans les conditions énoncées à l'article 1.

- Demander aux communes membres de se prononcer expressément sur l'acceptation de cette délégation par délibération.

- Préciser que l'information de la CAGS concerne non seulement les projets présentant un intérêt communautaire ou stratégique, mais également toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

- Dire que le plan annexé à la présente délibération identifie l'ensemble des secteurs couverts.

- Préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par le Code de l'urbanisme.

- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes (TOME 2) : cartographies et listes des parcelles.

M. Le Président.- Y a-t-il des prises de parole ?

Je précise qu'il faut que les Communes prennent une délibération pour accepter de reprendre le

droit de préemption, sinon il revient à l'Agglomération.

M. Fouquart.- Même si on l'a déjà prise la dernière fois ?

M. Le Président.- Il faut la reprendre. Les zones et les parcelles n'étaient pas précisées, il n'y avait pas de carte annexée, il faut la reprendre.

M. Fouquart.- Même si l'on n'est pas concerné ?

M. Le Président.- Oui, même si vous n'êtes pas concernés.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

Je viens de recevoir un message de Claude Camus qui s'excuse, car il est retenu.

4. TRANSITION ÉCOLOGIQUE – Signature d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME

M. Pérennès.- Bonsoir à tous.

Dans le cadre de la démarche « Territoire engagé pour la Transition écologique (TETE) », portée par l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la possibilité est offerte à la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, dans le périmètre du CRTE, de conclure avec l'ADEME un Contrat d'objectif territorial (COT) permettant le cofinancement de l'atteinte de résultats ambitieux de transition écologique du territoire, dans une démarche mutualisée avec la Ville de Sens.

L'Assemblée délibérante avait validé, lors de sa dernière séance du 19 juin dernier, un accord de principe sur la conclusion d'un tel contrat avec l'ADEME.

Pour rappel, il s'agit d'une démarche opérationnelle inscrite pour une durée de quatre ans qui permet de mobiliser une enveloppe globalisée d'environ 250 000 € pour la mise en œuvre d'actions générales permettant l'atteinte des objectifs. Les dépenses éligibles, à titre d'exemple, sont les frais de personnel, les études, l'animation et la communication.

Les travaux menés ces dernières semaines ont permis de dégager des éléments techniques et financiers permettant la validation de ce contrat -les annexes sont très claires et très intéressantes en termes de rappels et d'éléments de synthèse.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire d'approuver ledit contrat d'objectif territorial 2025-2029 avec l'ADEME selon les modalités détaillées dans la présente délibération et ses annexes et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

L'annexe 1 est très bien faite, elle fait une très belle synthèse de notre Agglomération.

Annexe (TOME 2) : contrat d'objectif territorial et annexes techniques.

M. Le Président.- Merci, Stéphane.

Avez-vous des observations ? Non.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté. Je vous remercie.

On peut conclure avec l'ADEME.

II. AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Mise en place de dispositifs d'attractivité touristique et modalités de participation financière de la Communauté d'Agglomération

Mme Naze.- Partant du postulat de devoir transformer la V55 « Chemin des Flotteurs » ou « Chemin de Halage » en véritable atout touristique pour permettre d'envisager une découverte plus poussée des communes, enrichir l'expérience touristique et dynamiser le parcours, l'Agence d'attractivité a proposé à la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais de mettre en place, sur ce cheminement, des installations protéiformes destinées à valoriser le patrimoine matériel et immatériel et à encourager la découverte de nos communes et de leurs richesses.

Au regard de l'intérêt d'élargir cette réflexion au-delà du « Chemin des Flotteurs », il a été proposé,

en Bureau communautaire du 14 avril, d'étendre ces dispositifs d'attractivité touristique à l'entièreté du territoire communautaire.

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme », l'Agglomération souhaite donc contribuer au rayonnement de son territoire par un appui aux communes volontaires pour le déploiement de ces dispositifs en leur sein. Ce dernier se manifestera par une contribution financière à :

- L'implantation d'une signalétique directionnelle différenciante (2.0) sur la V55.
- La mise en place de divers outils visant à améliorer l'expérience touristique et susciter l'intérêt des visiteurs.

Conformément aux modalités de participation financière présentées en Bureau communautaire le 14 avril dernier, le coût global prévisionnel serait de l'ordre de 79 910,88 € TTC, dont 49 284,70 € TTC pour l'Agglomération.

Vous avez la totalité du dossier. Pour plus de précision, la partie signalétique directionnelle serait prise en charge entièrement par la Communauté d'agglomération et nous allons proposer des pupitres et des plaques immersives : les pupitres seront des photos anciennes avec des QR codes qui renverront vers les fiches des communes en détaillant les richesses des communes à découvrir sur place ; les plaques immersives seront là pour se rappeler comment était le patrimoine avant une destruction éventuelle.

Derrière vous, une plaque immersive et un pupitre vous sont projetés.

Je tiens à remercier les communes qui ont répondu au dispositif, au nombre de 19, celles concernées par le Chemin de Halage, mais aussi d'autres communes intéressées par le dispositif. Il y a encore un travail à faire de sélection des photos pour mettre en place ce dispositif pour la saison prochaine.

Annexe (TOME 2) : convention et tableau relatif au coût prévisionnel de l'opération.

M. Le Président.- Merci, Nadège, c'est un beau dossier mené à la baguette, bravo !

Mme Naze.- Quasiment toutes les communes ont délibéré, seules quelques-unes doivent encore le faire, mais elles vont délibérer sous peu ; nous surveillons cela de très près.

M. Le Président.- Avez-vous des observations sur ce dossier ? Non.

C'est un beau dossier.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

6. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Approbation de l'avenant n° 2 de la convention triennale d'objectifs et de moyens portant sur les missions de l'Agence d'Attractivité Sens Intense 2024-2025-2026

Je garde la parole, car Nadège est présidente de cette agence et c'est sa délégation, mais elle ne peut pas être jugée et partie.

En vertu de la délibération du 27 juin 2024, la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (CAGS) a approuvé la convention triennale d'objectifs et de moyens portant sur les missions de l'Agence d'attractivité Sens Intense (AASI), liant les deux entités pour les années 2024, 2025 et 2026.

L'Agence est missionnée par la CAGS pour développer l'attractivité territoriale. Néanmoins, au regard des besoins locaux évolutifs dans le temps, il nous appartient d'amender cette convention triennale une seconde fois.

En effet, il convient d'ajuster, d'une part, les missions dévolues au titre de la gestion de projets pour le compte de l'Agglomération en matière de développement de l'offre touristique et de loisirs, notamment fluvestres, et, d'autre part, de rappeler la prise en charge par la CAGS du poste consacré à l'attractivité résidentielle, ainsi que de compléter les moyens mis à disposition à l'Agence de la remorque-scène.

Enfin, un ajustement de la prise en charge financière de la CAGS pour la gestion des chèques-cadeaux de l'Agglomération s'impose, celle-ci s'avérant plus coûteuse que prévu initialement.

En ce sens, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un avenant n° 2 à la Convention visant à modifier ses articles 4, 6 et 7, ainsi que son article 10 portant la contribution de la CAGS à l'AASI :

- à 397 200 € pour l'année 2025.
- à 395 000 € en 2026.
- auxquels s'ajoutent les 5 % de chèques-cadeaux gérés annuellement par l'AASI pour le compte

de la CAGS.

Ceci étant dit, je vous demande :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention triennale liant notre Agglomération à l'Agence pour les années 2024, 2025 et 2026 et notamment la modification des articles 4, 6, 7 et 10.

- D'approuver le renchérissement de la participation financière de l'Agglomération à l'AASI :

- Pour les années 2025 et 2026, dans le cadre de la prise en charge du poste dédié à l'attractivité résidentielle/accompagnement des candidats à la mobilité résidentielle,
- ainsi que, à compter de 2026, par la substitution de la participation forfaitaire de 10 000 € pour la gestion des chèques-cadeaux à une prise en charge proratisée à 5 % du montant des chèques-cadeaux gérés annuellement par l'AASI pour le compte de la CAGS.

Soit 397 200 € en 2025 et 395 000 € auxquels s'ajoutent les 5 % du montant des chèques-cadeaux gérés en 2026.

- De m'autoriser ou d'autoriser mon représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature du projet d'avenant n° 2 à ladite Convention.

Annexe (TOME 2) : Avenant n° 2.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Annulation de la délibération n° DEL211125080003 relative à l'entente avec la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Mme Naze.- En 2021, le Conseil communautaire avait autorisé la création d'une entente avec la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe pour renforcer l'attractivité touristique. Cette entente n'ayant pas été concrétisée, notamment avec la création de l'Agence d'attractivité « Sens Intense », il convient de clarifier l'exécution de la délibération en question.

Conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, il est proposé de rapporter la délibération de 2021 afin d'assurer une pleine sécurité juridique et de confirmer l'Agence « Sens Intense » comme outil unique de rayonnement territorial au service de l'attractivité touristique.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- Rapporter la délibération n° DEL211125080003 du 25 novembre 2021 relative à la constitution d'une entente avec la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe en matière de promotion et d'attractivité touristique.

- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

M. Le Président.- Merci, Nadège ! Je n'ai pas eu le courage de donner le numéro de la délibération, je te remercie de l'avoir fait.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

8. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Culture – Renouvellement du Contrat local d'Éducation artistique (CLEA) sur le territoire du Grand Sénonais en partenariat avec la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, le Département de l'Yonne et l'Académie de Dijon

Mme Mangeon.- La présente délibération vise à approuver le renouvellement du Contrat local d'Éducation artistique (CLEA) pour la période 2025-2027.

En 2021, l'Agglomération avait fait le choix de s'engager dans le renforcement de la diffusion culturelle sur le territoire, en partenariat avec la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, le Département de l'Yonne et

l'Académie de Dijon.

Le succès du premier CLEA encourage l'Agglomération à contractualiser de nouveau avec ses partenaires pour prolonger les actions entreprises, notamment au niveau de l'accessibilité des jeunes publics aux pratiques artistiques variées. Ce nouveau partenariat de trois ans engage l'Agglomération à hauteur de 20 000 € par an sur les 50 000 € annuels nécessaires au bon déroulement du projet.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement du CLEA.

Annexe (TOME 2) : convention de partenariat pour le CLEA 2025-2027.

M. Le Président.- Merci, Simone.

Ceci étant exposé, on vous demande :

- D'approuver le projet de renouvellement du Contrat local d'Éducation artistique (CLEA) pour la période 2025-2027.

- D'approuver le principe de ce renouvellement en partenariat avec la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, le Département de l'Yonne, l'Éducation nationale et les structures culturelles locales.

- De m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention de partenariat correspondante avec l'ensemble des institutions concernées.

Avez-vous des observations ? Non.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

9. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Culture – Approbation du second Contrat Territoire Lecture (CTL) entre l'État, le Département de l'Yonne, la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Mme Mangeon.- Le premier Contrat Territoire Lecture (CTL), signé en 2022 avec l'État et le Département et porté par la ville de Sens, a permis de structurer une politique de lecture publique sur le Grand Sénonais, avec un diagnostic partagé, un poste de coordination, des rencontres professionnelles et l'acquisition d'un bibliambule.

Ce diagnostic a révélé un réseau cohérent de 14 bibliothèques sur 27 communes, mais une fréquentation faible et des disparités entre structures.

Face à ces constats, un second CTL est lancé pour trois ans (2025-2027) avec une démarche concertée impliquant bibliothèques, collectivités, DRAC et Médiathèque Départementale.

L'objectif est de dépasser les logiques communales pour construire un réseau solidaire et coopératif à l'échelle de l'intercommunalité.

Trois axes structurent ce CTL :

- Structuration du réseau pour mutualiser et harmoniser les pratiques.
- Dynamique participative pour élargir les publics et aller vers les habitants.
- Accompagnement à la citoyenneté via l'inclusion numérique et l'accès à l'information.

Le CTL devient ainsi un levier de démocratisation de la culture, de cohésion sociale, d'émancipation et de développement territorial durable.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire d'approuver le nouveau Contrat Territoire-Lecture pour les années 2025 à 2027. La DRAC versera une subvention de 12 000 € par an à l'Agglomération pour soutenir le plan d'action.

Annexe (TOME 2) : Contrat Territoire-Lecture 2025-2027.

M. Le Président.- Merci, Simone.

Ceci étant exposé, vous êtes invités à :

- Approuver la signature du Contrat Territoire-lecture entre l'État, le Département de l'Yonne, la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens.

- M'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Avant de voter, je vois des demandes d'intervention.

Mme Naze.- Je voulais vraiment remercier l'ensemble des équipes pour les synergies qui se créent entre nos bibliothèques. C'est un atout pour les agents qui ont des compétences très complémentaires. Il y a de vraies compétences dans des domaines au sein de certaines bibliothèques et nous allons tous pouvoir en profiter, car les synergies se mettent en place avec la coordinatrice, Mme Queyrel, qui va avoir à cœur de très bien faire fonctionner ce nouveau contrat.

Je voulais le souligner, car c'est une belle opportunité pour le territoire.

M. Le Président.- Merci, Nadège.

Mme Pouthé.- J'ai bien reçu une lettre selon laquelle la commune de Malay-le-Petit allait être interrogée sur ce projet, mais j'attends encore ! Je ne sais pas si toutes les communes ont été interrogées, mais il est dommage de recevoir un courrier disant « nous allons faire ceci, nous allons vous contacter pendant les vacances » et, alors que les vacances sont passées, de n'avoir vu personne. Je vois que le projet prend acte, mais j'aimerais que, de temps en temps, on n'oublie pas les petites communes. Merci.

M. Le Président.- Nous allons vérifier pourquoi.

M. Gaujard.- Il y a des synergies entre les bibliothèques au niveau scolaire, par exemple avec Malay-le-Grand, mais y aura-t-il la même chose pour les bibliothèques des adultes ? Nous, nous n'avons rien de spécial. Est-ce que des choses seront mises en place pour les adultes ?

M. Le Président.- Je ne peux pas répondre. Pour l'instant, c'est une synergie entre les bibliothèques qui existent sur le territoire, notamment les bibliothèques gratuites, je le rappelle, puisqu'on ne peut pas entrer avec deux systèmes différents.

Nous ferons remonter ces informations pour regarder s'il est possible d'améliorer encore le système, bien évidemment. Au contraire !

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non.

Qui s'abstient sur la signature de cette convention ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

10. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Sport – Approbation de la convention de mise à disposition de l'espace golf du parc champêtre des Champs Captants à l'Association Golf Club de l'Agglomération Sénonaise

Mme Mangeon.- L'Agglomération du Grand Sénonais, dans le cadre de ses politiques d'attractivité du territoire, soutient logistiquement et/ou financièrement des associations organisatrices de manifestations qui, par leur dimensionnement ou leur renommée, participent au rayonnement et à l'attractivité culturelle, sportive, touristique et économique du Grand Sénonais.

En 2024, l'Agglomération avait validé le principe d'une mise à disposition de l'espace golf du parc champêtre des Champs Captants pour une durée d'un an et à titre gracieux. La convention arrivant à échéance au mois de décembre prochain, l'association Golf Club du Grand Sénonais a demandé le renouvellement de la mise à disposition.

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler la convention de mise à disposition de l'espace golf du parc champêtre des Champs Captants, pour une durée de trois ans, du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028.

La convention prévoit non seulement l'entretien et la gestion quotidienne des installations par l'association, mais détaille aussi les responsabilités et obligations de chaque partie afin d'assurer un cadre juridique clair et pérenne pour ce partenariat.

Cette dernière prévoit également le développement et la découverte de cette discipline sportive à l'attention des jeunes et des amateurs de golf, tout en s'intéressant aux enjeux de développement durable du parc des Champs Captants.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ladite convention que nous attendions depuis très longtemps, Clarisse !

Annexe (TOME 2) : Convention.

M. Le Président.- Merci.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver la convention de mise à disposition de l'espace golf du parc champêtre des Champs Captants à titre gracieux entre la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (CAGS) et l'association du

Golf Club de l'Agglomération sénonaise, pour une durée de trois ans, annexée à la présente délibération.

- Dire que les éventuelles modifications des conditions ou modalités d'exécution de la convention annexée, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

- M'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention relative à la mise à disposition de l'espace golf du parc champêtre des Champs Captants.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

11. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Développement économique - Avis sur la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail pour 2026

Mme Quentin.- Dans le cadre de la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, le nombre de dimanches proposé à l'année ne peut être supérieur à douze.

Toutefois, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, chaque commune membre ne peut fixer la dérogation qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

C'est en ce sens que l'agglomération du Grand Sénonais est amenée à se prononcer, pour avis, sur l'octroi desdites dérogations au repos dominical, dans la limite de douze dimanches au titre de l'année 2026.

M. Le Président.- Merci, Clarisse.

Des observations ? Non.

Vous êtes invités à :

- Émettre un avis favorable sur la possibilité, pour le maire de Sens, d'octroyer plus de cinq dérogations au repos dominical au cours de l'année 2026, dans la limite de 12 dimanches sur l'ensemble de l'année 2026.

- Dire que cet avis favorable vaut dans les mêmes termes pour l'ensemble des dérogations que les maires des communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais seraient amenés à prendre en la matière avant le 31 décembre 2025.

- M'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Qui s'abstient ? Mme Touiller.

Qui est contre ? Mme Carrère, M. Gaujard, Mme Boulmier.

C'est adopté.

Je vous remercie.

12. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Développement économique – Attribution d'une subvention de fonctionnement au Pôle économique et d'insertion professionnelle du Sénonais (PEIP'S) pour l'année 2025

M. Le Président.- Je vais prendre la parole, car Clarisse, qui suit ce dossier, ne peut pas prendre part au vote.

L'association PEIP'S est en charge d'une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale à l'échelle du bassin d'emploi du sénonais, ainsi que la gestion et l'animation du Plan local pour l'insertion et pour l'emploi du sénonais sur le périmètre de notre agglomération.

L'association a accompagné près de 1 269 jeunes en 2024. Le nombre de contrats signés est en augmentation de plus de 50 % par rapport à l'année passée : 1 791.

L'engagement du PEIP'S sur le travail en réseau, le développement des solidarités, sur le fait de susciter les initiatives et de favoriser le partage de compétences apporte indéniablement des services aux demandeurs d'emploi, aux salariés en demande de reconversion ainsi qu'aux acteurs du monde économique.

Afin de soutenir le projet d'action de l'association, l'Agglomération s'engage à verser à l'association, si vous en êtes d'accord, évidemment, une subvention de fonctionnement d'un montant de 172 040 € pour l'année 2025.

Avez-vous des questions ou observations sur cette association qui fonctionne très bien ? Non.

Nous remercions tous ceux qui sont impliqués dans l'association.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- Octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 à l'association PEIP'S à hauteur de 172 040 €.
- Adopter la convention correspondante.
- Autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

Annexes (TOME 2) : Convention d'attribution de subvention, lettre de demande de subvention et bilan 2024.

(Madame Clarisse Quentin ne prend pas part au vote).

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté

Je vous remercie pour le PEIP'S.

Mme Quentin.- Merci à tous.

13. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Développement économique - Reversement de subventions aux acteurs de la Fabrique à Entreprendre du Grand Sénonais – Bilan 2024

Mme Quentin.- La Communauté d'agglomération, en lien avec les acteurs de la création nommés dans le présent rapport, a fait acte de candidature au programme « Entreprendre au Cœur des Territoires » porté par la Banque Publique d'Investissement (BPI) et a conclu avec cette dernière une convention de subvention pluriannuelle (2022-2024).

Ce programme a permis de mener 30 actions en 2024 et d'accompagner 99 nouveaux créateurs et entrepreneurs dans la concrétisation et le développement de leur activité.

BPI France Création prévoyait de subventionner le dispositif à hauteur de 165 000 € sur trois ans, pour un budget total de 370 107 €, soit un taux d'intervention de 44,58 %.

Le niveau de subvention cumulé sur trois ans est donc de 162 725 €. Depuis 2022, l'Agglomération a déjà reçu trois versements à hauteur de 148 500 €. Le solde à percevoir sera donc de 14 225 €.

La présente délibération s'inscrit dans l'exécution de ladite convention et a uniquement pour objet d'arrêter et de répartir, entre chaque acteur, le montant du reliquat de subvention allouée par la BPI au titre de l'année 2024.

Dans le projet de délibération, vous avez la liste des acteurs qui vont recevoir un solde de subvention positif : ADIE, BGE, CAE Bourgogne, CCE, CMA, FCE de l'Yonne et Initiative 89. Comme nous sommes justes sur les actions réalisées, il y a un trop versé auprès de la CCI qui nous reversera de l'argent à hauteur de 4 568 €.

M. Le Président.- Merci.

Y a-t-il des observations ou des prises de parole ? Non.

Vous êtes invités à :

- Approuver la répartition et le reversement du reliquat de subvention allouée par la BPI, au titre du bilan de la convention 2022-2024, dont Clarisse vous a donné les montants et que vous avez vus.
- Approuver l'émission d'un engagement de recette de 4 568 € à l'attention de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne (CCI).
- Autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de la convention DOS0190138/00 susvisée et des huit accords partenariaux en découlant (ci-annexés), dont les opérations de reversement de subvention.

Annexes (TOME 2) : convention DOS0190138/00, accords partenariaux et tableaux des répartitions des montants par acteur.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

14. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE – Enseignement supérieur – Pôle métropolitain – Convention de partenariat pour la promotion du guide des stages et de l’alternance

Mme Ethuin-Coffinet.- La Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais est engagée depuis 2017 dans un partenariat stratégique pour valoriser le Guide des stages et de l’alternance.

Ce dispositif, matérialisé par un site internet commun, recense l’ensemble des formations avec stages et alternances disponibles sur notre territoire et ceux des partenaires du Pôle métropolitain Bourgogne sud Champagne-Portes de Paris.

L’objectif est clair : faciliter la rencontre entre les entreprises locales et les étudiants, pour renforcer l’attractivité économique et donner plus de visibilité à l’offre de formation.

En 2022, l’Auxerrois a rejoint la convention et, en 2025, deux nouveaux territoires s’associeront à cette dynamique : la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube et celle des Portes de Romilly-sur-Seine.

Le Grand Sénonais, de son côté, confirme son rôle moteur : il s’engage à promouvoir le guide auprès des entreprises et des jeunes et à maintenir un lien fort avec les établissements d’enseignement supérieur. C’est une action concrète pour soutenir l’emploi, l’innovation et l’avenir du territoire. Le site est mis à jour par le Pôle métropolitain de Troyes.

M. Le Président.- Merci, Laurence.

Avez-vous des observations ?

M. Gaujard.- C’est une bonne chose et cela prouve qu’il faut vraiment se pencher sur le problème des liaisons par transport en commun entre Sens et Troyes.

M. Le Président.- Oui, tu as entièrement raison, sauf que nous ne sommes pas les seuls opérateurs de mobilité. Nous, nous avons autorité sur la mobilité dans le territoire du Grand Sénonais, mais les Communautés de communes de Vanne et Pays d’Othe ne l’ont pas, c’est la Région, etc.

Pour information, nous avons eu une réunion avec le nouveau président de Région hier après-midi et j’ai évoqué ce sujet avec lui en disant qu’il faudrait peut-être harmoniser entre présidents d’EPCI la mobilité entre nos différents territoires -plutôt que les EPCI organisateurs de mobilité et la Région- pour avoir une harmonie entre les territoires, car le voyageur ne comprend pas pourquoi on s’arrête sur un territoire et pourquoi l’autre territoire prend le relais, ce qui ne se fait pas.

J’ai lancé le débat avec le nouveau président hier après-midi et lui ai demandé, notamment, une vraie réunion à ce sujet, surtout pendant cette année scolaire. En effet, nous parlerons tout à l’heure d’un problème concernant le transport des internes en dehors de notre périmètre, problème que la Région a rattrapé ; pour cette année, c’est acté et il n’y a pas de changement, mais il faut se mettre autour de la table rapidement pour ne pas se retrouver dans la même configuration en septembre. Au-delà, nous en avons aussi parlé en Bureau communautaire, il faut proposer une solution pour pallier cette problématique pour les familles ; aujourd’hui, pas besoin de le faire, car la Région a rétrogradé dans ce domaine et c’est bien, ils ont réagi très vite, mais ils ont réagi suite à un courrier signé par les présidents des EPCI qui ont la compétence, dont moi et tous les présidents de la région Bourgogne-Franche-Comté qui ont cette compétence. Ce courrier commun a été adressé à la Région qui a réagi vite, ce qui est plutôt bien, mais il nous faut travailler aussi avec l’autre Région puisque Troyes est sur la région Champagne et la région Est (autre région), mais également la région d’Orléans et, bien sûr, la région parisienne. Cela va donc au-delà du périmètre de Bourgogne-Franche-Comté.

Ceci étant dit, je vous invite à :

- Approuver le renouvellement du partenariat portant sur la promotion du Guide des stages et de l’alternance, selon les modalités décrites dans la convention.
- M’autoriser, ou mon représentant, à accomplir l’ensemble des formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention de partenariat Guide des stages et de l’alternance.

Annexes (TOME 2) : Courrier du Président de Troyes-Aube-Champagne Métropole du 2 juillet 2025 et projet de convention de partenariat Guide des stages et de l’alternance.

Qui s’abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C’est adopté à l’unanimité.

Je vous remercie.

15. AMÉNAGEMENT – Acquisition de la parcelle cadastrée AK0124 « Monts Fort Beaux » à Paron en zone Natura 2000, propriété de Madame Michelle MARTIN

M. Grass.- Il s'agit de faire l'acquisition d'une parcelle de 530 m² sur la commune de Paron pour un prix de parcelle négocié à 300 €, soit 0,57 €/m².

L'intérêt écologique du site est constitué par la présence de pelouses sèches à orchidées sur craie. Je laisse Stéphane commenter ce qu'est une pelouse sèche.

M. Pérennès.- Non, je ne veux pas faire affront à Nicolas Peretti qui est au fond de la salle et qui pourrait en dire beaucoup. Le Comité de pilotage de Natura 2000 se tiendra le 17 décembre.

Ce sont des pelouses à protéger, car extrêmement rares. Cela fait partie des objectifs de la Région et de l'Europe d'avoir ces pelouses. Nous faisons partie des 54 ou 55 projets identifiés en pelouses sèches en Bourgogne-Franche-Comté et nous avons un territoire plutôt marqué de ce point de vue, à de nombreux endroits qui font débat, mais je n'en parlerai pas, car Dominique Chappuit n'est pas là.

M. Givord.- Il est vrai que cela facilite la viticulture à certains endroits.

M. Jolly.- Mais à d'autres, cela ne la facilite pas !

M. Le Président.- C'était une parodie, il fallait traduire !

Nous rappelons que cette parcelle jouxte des parcelles qui appartiennent déjà à l'Agglomération.

Nous vous demandons :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AK0 124 sise « lieu-dit Monts Fort Beaux » à Paron, d'une superficie de 530 m² au prix de 300 €
- De dire que les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié ou administratif sont à notre charge.
- De m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe : Plan.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

16. AMÉNAGEMENT – Plan local d’urbanisme intercommunal de la Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais valant programme de l’habitat (PLUi-H) – Approbation de la modification simplifiée n° 3.

M. Terrasson.- La présente délibération a pour objet d’approuver la modification simplifiée n° 3 du PLUi-H de la CAGS.

Conformément aux dispositions du Code de l’urbanisme, cette procédure permet d’apporter des ajustements mineurs sans modifier l’économie générale du projet d’aménagement et de développement durable (PADD).

Les principaux changements portent sur :

- des corrections d’erreurs matérielles dans les documents graphiques,
- la suppression d’emplacements réservés devenus sans objet,
- des adaptations mineures d’OAP à Saligny et Soucy,
- la mise à jour de plusieurs annexes (servitudes d’utilité publique, schéma directeur d’assainissement, plan d’alignement, etc.).

Ces évolutions ont fait l’objet d’une mise à disposition du public du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2025, recueillant quatre observations, et d’une consultation des personnes publiques associées pour laquelle cinq avis ont été rendus.

Elles permettent d’assurer la cohérence, la sécurité juridique et la lisibilité du PLUi-H, au service de la mise en œuvre opérationnelle des politiques d’aménagement et d’habitat de l’Agglomération.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ? Non.

Je vous demande :

- D’approuver la modification simplifiée n° 3 du Plan local d’urbanisme intercommunal valant Programme local de l’Habitat (PLUi-H) telle qu’annexée.
- D’afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté d’agglomération du Grand Sénonais et dans les mairies des communes membres, conformément à l’article R. 153-3 du Code de l’urbanisme.
- De m’autoriser, ou mon représentant, à accomplir l’ensemble des formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération et à signer tout acte s’y rapportant.

Annexes (TOME 2) :

- **Projet de Modification simplifiée n° 3 du Plan local d’urbanisme intercommunal valant Programme local de l’Habitat (PLUi-H).**
- **Décision CDPENAF**
- **Tableau des retours consultations PPA**
- **Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté**
- **Chambre de Métiers et de l’Artisanat Bourgogne-Franche-Comté**
- **Centre National de la Propriété forestière**
- **Service départemental d’Incendie et de Secours de l’Yonne**
- **Direction départementale des territoires – Yonne (89)**
- **Tableau des observations relevées lors de la mise à disposition**
- **M. Mickaël MOISON**
- **M. Pierre DUSSERT**
- **Mme Isabelle AHANDA FOU DA**
- **Mme Germaine LESSEUR**

Qui s’abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C’est adopté.

Je vous remercie.

17. AMÉNAGEMENT – Modernisation et sécurisation de la déchèterie de Rousson – Acquisition de la parcelle cadastrée B442 située sur la commune de Rousson, propriété de Villeneuve-sur-Yonne, pour l’installation d’une défense incendie.

M. Grass.- L’Agglomération du Grand Sénonais doit garantir un certain nombre d’obligations en matière de sécurité et de protection environnementale au sein des déchèteries, dont l’installation d’une défense

incendie.

Compte tenu des récentes acquisitions par la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais des parcelles cadastrées B439, B440, B441, B443 dans le but d'agrandir la déchèterie intercommunale située à Rousson, l'achat de la parcelle B442 est nécessaire à la finalisation de son projet de défense incendie.

La commune de Villeneuve-sur-Yonne, propriétaire de la parcelle B442 située au lieu-dit « le Port Brûlé » à Rousson, d'une surface de 625 m², a émis un avis favorable de cession pour un montant de 700 €.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire d'approuver ladite cession.

Mme Naze.- J'aimerais proposer une modification de la délibération, car nous avons délibéré la semaine dernière et il y a eu une incompréhension des services. La délibération n'étant pas passée, je ne pouvais pas me prononcer. Nous proposons une cession à l'euro symbolique, puisque c'est d'utilité publique.

Il me semble possible de modifier la délibération. Je me tourne vers les services. Je suis désolée, je devais vous en faire le retour en début de semaine, mais j'ai oublié.

M. Le Président.- Merci pour cette intervention, chère Nadège.

Mme Naze.- La délibération est prise en ce sens depuis la semaine dernière.

M. Le Président.- Pas d'autres prises de parole ? Non.

Ceci étant exposé, je vous invite à :

- Approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée B442 d'une surface de 625 m² située au lieu-dit « le Port Brûlé » sur la commune de Rousson pour l'euro symbolique, propriété de la commune de Villeneuve-sur-Yonne.

- Dire que les honoraires relatifs à la rédaction de l'acte notarié ou administratif et ses différents frais afférents sont à la charge de l'acquéreur.

- M'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe : Plan.

Merci une nouvelle fois à la commune de Villeneuve-sur-Yonne.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

Merci à Villeneuve-sur-Yonne et merci à vous tous !

18. AMÉNAGEMENT – Développement économique – Annulation de la délibération n°DEL250327220032 du 27 mars 2025 – Cession de terrain à l'entreprise POMONA PASSION FROID

Mme Quentin.- En mars 2025, le Conseil communautaire a autorisé la cession à la société Pomona Passion Froid d'un terrain de 8 279 m², zone d'activités des Vauguillettes à Sens, en vue d'y édifier un nouveau bâtiment.

Cependant, compte tenu de la conjoncture économique actuelle et de l'évolution de sa stratégie de développement, Pomona Passion Froid a décidé de renoncer à ce projet immobilier. En conséquence, il convient de rapporter la délibération du 27 mars 2025, celle-ci étant désormais sans objet.

Ils sont locataires actuellement de Yonne Équipement, ils voulaient devenir propriétaires et construire pour eux-mêmes, mais c'est annulé pour le moment.

M. Le Président.- Avez-vous des observations ? Non.

On vous demande :

- De rapporter la délibération n° DEL250327220032 du 27 mars 2025 autorisant la cession à l'entreprise Pomona Passion Froid d'un terrain de 8 279 m², celle-ci étant désormais sans objet à la suite du renoncement du porteur de projet.

- De dire que l'emprise foncière de 8 279 m², telle que désignée sur le plan de division provisoire réalisé par le cabinet Azimut Conseils en date du 7 février 2023 et concernée par ladite délibération, est à présent libre de toute réservation.

- De m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Annexe : Plan.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.
Je vous remercie.

19. AMÉNAGEMENT – Développement économique – Annulation de la délibération n° 240627200007 du 27 juin 2024 relative à l'implantation d'un dispositif de stockage d'électricité en ZA du Champ des fèves de Villeneuve-sur-Yonne

Mme Quentin.- L'Agglomération a délibéré le 27 juin 2024 pour autoriser la société BayWare à étudier un projet de stockage d'électricité par batteries sur un terrain de 20 501 m² en ZA de Villeneuve-sur-Yonne.

Depuis, le projet a été réduit à 5 000 m², remettant en cause sa cohérence et ses retombées économiques.

Sa proximité avec des entreprises accentue les risques d'incendie, incompatibles avec la sécurité de la zone. De plus, ce terrain est désormais identifié comme prioritaire pour la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales.

Ces éléments rendent le projet inopportun, il y a donc lieu de rapporter la délibération précitée du 27 juin 2024.

M. Le Président.- Y a-t-il des prises de parole ? Non.

Vous êtes invités à :

- Rapporter la délibération n° DEL240627200007 du 27 juin 2024 relative à l'implantation et l'exploitation d'un dispositif de stockage d'électricité.
- Dire que le projet d'implantation dudit dispositif de stockage d'électricité est abandonné au regard des nouveaux éléments techniques, sécuritaires et hydrauliques.
- Dire que l'emprise foncière initialement dédiée à ce projet est désormais réservée à la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales au bénéfice de l'ensemble de la zone d'activités.
- M'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe : Plan de division établi par le cabinet Azimut Conseils en date du 24 mai 2024.

Qui s'abstient ? 0 voix.
Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.
Je vous remercie.

III. TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

20. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - Cycle de l'eau - Lancement d'études préalables nécessaires pour le renouvellement de la Déclaration d'Utilité publique (D.U.P.) à Villeneuve-sur-Yonne

M. Papinaud.- La Communauté d'agglomération du Grand Sénonais agit pour garantir une eau potable de qualité et sécurisée à tous les habitants. À Villeneuve-sur-Yonne, deux puits alimentent la commune : le premier est déjà couvert par une Déclaration d'utilité publique, mais le second, mis en service en 1989, doit aujourd'hui être régularisé.

Cette démarche est indispensable pour répondre aux exigences sanitaires et environnementales, protéger durablement la ressource en eau et sécuriser son exploitation.

Concrètement, cela passera par la définition de périmètres de protection autour des captages, d'études techniques approfondies et par un travail étroit avec l'Agence régionale de Santé.

Par cette action, l'Agglomération démontre son rôle moteur dans la préservation de la ressource en eau et la sécurité alimentaire des habitants, enjeu vital pour l'avenir du territoire.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- Valider l'engagement des études préalables nécessaires à la définition des périmètres de protection du captage de Villeneuve-sur-Yonne.
- Approuver le lancement de la procédure de Déclaration d'utilité publique pour les deux puits du captage des Prés Bâtards à Villeneuve-sur-Yonne.

- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

M. Le Président.- Avez-vous des observations ? Non.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

21. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – Cycle de l'eau – Approbation de la convention de partenariat 2025-2027 avec l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs

M. Papinaud.- La Communauté d'agglomération du Grand Sénonais a, depuis sa prise de compétence de la GEMAPI en 2018, signé et renouvelé tous les deux ans la convention de partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs.

Cette convention de partenariat a pour objectifs d'établir et de mettre en œuvre une coopération visant à garantir les services publics dont ils ont la responsabilité en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun autour de six missions :

- Diminution de la vulnérabilité du territoire aux inondations.
- Ingénierie pour le développement des zones d'expansion des crues.
- Appui méthodologique et formation des collectivités à la gestion de crise.
- Formation des acteurs et partage des connaissances.
- Information et expertise technique en hydrologie.
- Accompagnement à la réalisation de diagnostics territoriaux de vulnérabilité aux étiages sévères.

Une participation financière nécessaire au fonctionnement de la cellule d'accompagnement de l'ETPB Seine Grands Lacs sera versée par l'Agglomération, selon le barème de répartition des participations des collectivités et groupements partenaires de la cellule d'accompagnement, à hauteur de 6 000 €.

Pour certaines de ces missions sont fournis aux services GEMAPI de l'Agglomération des feuilles de cotes du lac-réservoir de Pannecières (Yonne) et le bulletin des crues, ainsi que l'assistance pour la rédaction des cahiers des charges et l'accompagnement pour les études relevant des différentes missions inscrites à la présente convention.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- Adopter les dispositions visées ci-dessus.
- Approuver la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, relative aux

missions d'animation, de coordination, d'information et de conseil avec l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention de partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs.

Annexe (TOME 2) : Projet de convention de partenariat avec l'ETPB Seine Grands Lacs.

M. Le Président.- Avez-vous des observations sur cette délibération ? Non.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

22. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – Cycle de l'eau – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

M. Papinaud.- La Communauté d'agglomération du Grand Sénonais assure des missions essentielles pour la vie quotidienne : l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

Le rapport annuel est un document produit tous les ans par les services de l'eau et de l'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne, mais également à une

exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tout moment.

Il introduit également des indicateurs de performance qui offrent aux services un référentiel pour les engager dans une démarche de progrès et évaluer leur inscription dans une stratégie de développement durable.

En 2024, les résultats sont positifs. Le service de l'eau potable a atteint un rendement de 73,42 % grâce à des investissements importants de plus de 2,3 M€ pour moderniser les réseaux, les stations et les réservoirs.

Pour l'assainissement collectif, plus de 2,1 M€ ont été investis et les huit stations d'épuration sont toutes conformes à la réglementation.

Enfin, pour l'assainissement non collectif, 562 contrôles ont été réalisés, garantissant la qualité du service.

Ces actions concrètes démontrent l'engagement du Grand Sénonais pour moderniser ses infrastructures, préserver l'environnement et garantir un service public fiable et de qualité aux habitants.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- Prendre acte du rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024, ci-annexé.

- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe (TOME 2) : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement année 2024 (consultable au service des assemblées).

M. Le Président.- Avez-vous des observations ? Non.

Nous prenons acte.

23. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – Déchets – Approbation du Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers 2024

M. Jouan.- Chaque année, le Conseil communautaire doit prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Ce dernier a pour objectif principal d'apporter une vision claire sur le service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

En 2024, la production de déchets par habitant a légèrement baissé (608 kg contre 619 en 2023), mais reste au-dessus des objectifs en 2025 (475 kg/habitant, selon le SRADDET). Le taux de valorisation des déchets atteint 96 %. La TEOM conserve un taux de 10,79 %, représentant 8 368 917 €.

En 2024, une benne électrique a été déployée et des caméras « intelligentes » ont été installées dans les bacs de tri pour optimiser les interventions. Les déchèteries ont harmonisé leurs horaires et repris le transport en régie. De nouvelles filières (chantiers, matériaux) sont opérationnelles et une politique biodéchets a été lancée avec l'ADEME et la Région.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport au titre de l'année 2024.

Annexe (TOME 2) : Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers 2024.

M. Le Président.- Merci, Michel.

Nous pouvons vous rappeler quelques dates de mises en service des PAV partout :

- Nous maintenons la date du lundi 3 novembre pour des points d'apport volontaire sur l'ensemble des 27 communes.

- Un guide contenant l'ensemble des évolutions tenant à la collecte et au tri des déchets sera distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres du Grand Sénonais.

- Le magazine communautaire distribué en octobre consacrera son dossier à ces évolutions.

- Un kit de communication sera envoyé la semaine prochaine à l'ensemble des communes pour qu'elles le diffusent et le relaient et pour avoir le même support de communication partout.

Voilà pour le rappel de l'information qui, je pense, est nécessaire.

Ceci étant exposé, vous êtes invités à prendre acte. Il n'y a pas de délibération à faire autre que cette prise d'acte. Merci.

24. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – Mobilité – Présentation du rapport d'activité 2024 du réseau des transports urbains INTERCOM

M. Le Président.- En l'absence de Gilles, je vais vous dévoiler cette délibération.

Chaque année, le délégataire des transports urbains doit présenter à l'autorité délégante un rapport d'activité retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de service public.

En 2024, les transports de l'agglomération du Grand Sénonais ont franchi un cap important avec plus d'un million de voyages réalisés, soit une progression de 5 % par rapport à l'année précédente. La grande majorité des déplacements s'effectue sur les lignes principales qui restent le cœur du réseau et arrivent au-delà de leurs capacités de fréquentations pour certaines.

L'offre repose sur cinq lignes structurantes, neuf lignes de proximité, vingt lignes périurbaines et le service Cartobus à la demande. Si les kilomètres parcourus en périurbain ont légèrement diminué, cette baisse a été compensée par une hausse de l'offre en urbain et sur le Cartobus.

Les recettes atteignent près de 750 000 € HT, avec une répartition équilibrée entre abonnements scolaires, abonnements commerciaux et titres unitaires. La fraude, quant à elle, demeure quasi inexistante.

L'année 2024 a aussi été marquée par de nouvelles actions fortes au service des habitants : le lancement d'une flotte de 50 vélos électriques en location, la sensibilisation de plus de mille élèves aux transports et à la sécurité, des navettes mises en place pour la Foire de Sens, la Semaine de la mobilité, les Jeux olympiques et Octobre rose. Le dispositif Angela a également été déployé pour lutter contre le harcèlement dans l'espace public.

Au total, le coût du service s'élève à un peu plus de 6 M€, dont 5,2 M€ financés directement par l'Agglomération.

En résumé, elle continue de renforcer son réseau de transports, d'attirer toujours plus d'usagers et de développer de nouveaux services de mobilité pour répondre aux besoins de toutes et tous.

Cette DSP Transports se termine le 31 décembre 2026. Aussi, notre Agglomération a décidé de se faire accompagner par Altrans Conseil pour suivre l'ensemble des procédures de renouvellement de la DSP qui interviendra vers fin 2025.

Lors du prochain Conseil de décembre, il vous sera proposé d'acter le lancement de la phase de candidature pour le renouvellement de la DSP Mobilité avec un choix quant à la durée, aux services et aux attendus que nous exigerons de notre futur opérateur.

En effet, il n'est pas très confortable d'avoir une DSP qui se termine neuf mois après une élection. Nous avons un devoir : prévoir l'après. Les nouveaux exécutifs élus en 2026 prendront acte, mais comme ils n'auront pas le temps de monter cela, il faut le commencer.

Vous avez le détail des fréquentations.

Ceci étant dit, avez-vous des interrogations ou des prises de parole sur le service de mobilité ? Non.

Je vous demande de prendre acte de ce rapport d'activité 2024 du réseau de transport urbain INTERCOM et de m'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe (TOME 2) : Rapport d'activité 2024.

25. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – Mobilité – Contrat opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité du Grand Sénonais avec la région Bourgogne-Franche-Comté

M. Le Président.- Le Contrat opérationnel de Mobilité, créé par la loi d'Orientation des mobilités, vise à rendre les transports plus accessibles, durables et coordonnés. En Bourgogne-Franche-Comté, la Région pilote cette démarche avec les acteurs locaux, notamment avec les autorités organisatrices des mobilités.

Dans notre bassin de mobilité, les enjeux sont clairs : réduire l'autosolisme, améliorer l'accès aux transports en zones rurales, développer le vélo et le covoiturage, renforcer la mobilité solidaire et rendre l'offre plus lisible et connectée.

L'Agglomération du Grand Sénonais, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, s'engage pleinement dans ce contrat, sans nouvel engagement financier, mais en poursuivant ses actions : diffusion de l'information, participation aux événements régionaux et contribution à la plateforme Mobigo.

Ce contrat confirme le rôle central de l'Agglomération du Grand Sénonais dans la construction de mobilités plus durables et plus solidaires pour nos habitants. Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire d'adopter ledit contrat. Vous avez, je pense, toutes et tous lu ce contrat.

Y a-t-il des prises de parole sur ce contrat de mobilité qui reste à améliorer, au-delà de la Bourgogne Franche-Comté ? Non.

Je vous invite à :

- Approuver la conclusion de ce Contrat opérationnel de Mobilité avec la région Bourgogne-Franche-Comté.

- M'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant, notamment la signature du Contrat opérationnel de Mobilité avec la région Bourgogne-Franche-Comté.

Annexe (TOME 2) : Contrat opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

Pour rappel, l'Agglomération est confrontée depuis plusieurs semaines, comme l'ensemble des intercommunalités reconnues « Autorités organisatrices des mobilités » (AOM) par la région Bourgogne-Franche-Comté, à une problématique réelle relative au transport des élèves internes, domiciliés sur le territoire de la CAGS et scolarisés dans un établissement en dehors du périmètre de l'Agglomération où la Région a annoncé la fin de la gratuité du transport.

Ce sont ainsi une trentaine de familles qui, sur le Grand Sénonais, ont découvert, durant l'été et même à la rentrée, la fin de la gratuité du transport. Cela représente concrètement, pour un élève, parfois près de 2 000 € de coût de transport à l'année -je crois que c'est un peu moins, c'est 1 480 € pour un élève.

La Région renvoyait ainsi aux AOM, donc à nous, la responsabilité de la prise en charge des coûts de transport de ces élèves ou, en résumé, de pallier le désengagement de la Région, sans aucune concertation préalable. C'est sur ce point que nous nous sommes élevés rapidement.

L'Agglomération était prête à envisager de soutenir les familles -nous en avons parlé au dernier Bureau communautaire- mises face au mur d'une décision non concertée et non anticipée par la Région, mais nous avons, avec les intercommunalités du Grand Chalon, d'Auxerre, de Nevers, Besançon, Dole, Mâcon, Héricourt, Montbéliard, Le Creusot-Montceau et Charolais, saisi le nouveau Président de Région pour revenir sur cette situation absurde qui, d'une part, mettait nos familles dans une situation financière délicate, créait une véritable inégalité de traitement entre nos élèves et, d'autre part, faisait peser sur nos EPCI une responsabilité qu'ils n'ont pas à supporter.

Je vous l'ai dit, la Région a été très réactive et très réceptive et j'ai remercié le Président de Région d'avoir pris en considération nos remarques et d'avoir informé les familles que la gratuité était revenue. J'ai reçu un SMS d'une des familles nous remerciant de notre intervention alors même que nous n'avions pas encore eu l'information par la Région que c'était fait. Ils ont réagi vite.

Je ne mets pas en cause les difficultés financières de la Région, que nous connaissons, mais nous faisons face aux mêmes contraintes. Une décision peut se comprendre à partir du moment où elle est anticipée, discutée et concertée ; je n'en dirai pas plus.

26. TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES ET SOCIÉTALES – Adhésion du Conseil de développement du Grand Sénonais à la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD)

M. Le Président.- Afin d'enrichir, par la participation citoyenne, la réflexion et le travail communautaire des élus sur les grands sujets d'aménagement et de développement durable du territoire, la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais a créé un conseil de développement (CoDev).

Je remercie une nouvelle fois Jean Kaspar qui pilote ce Conseil de développement pour notre EPCI.

Il a, depuis, été installé et travaille d'ores et déjà à l'élaboration des deux avis, respectivement sur le Schéma des mobilités actives et sur le Programme alimentaire territorial, à la suite de la saisine de la Communauté d'agglomération.

Je remercie également Bruno Perreaux qui est très engagé sur ce dossier et est la cheville ouvrière entre les membres du CoDev, Jean qui représente notre Agglomération et le CoDev.

Souhaitant renforcer le rôle du CoDev, il est proposé d'adhérer à la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD). Cette adhésion permettra d'accéder à des ressources et des formations, d'échanger sur les pratiques, de valoriser les actions du CoDev et de contribuer aux réflexions nationales.

Ceci étant exposé, vous êtes invités à :

- Approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais, au titre de son Conseil de développement, à la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD).
- M'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires à cette adhésion, y compris :
 - le versement de la cotisation annuelle calculée sur la base de la population, soit 0,01 € par habitant ;
 - le paiement de la cotisation personnelle de la présidence du Conseil de développement, soit 10 €.

Le montant est faible, mais c'est souhaitable pour avoir un vrai Conseil de développement qui apporte une vraie valeur ajoutée.

Annexe (Tome) : Plaquette de présentation de la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD).

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

IV. FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

27. COHÉSION SOCIALE – Lutte contre les violences scolaires et intrafamiliales – Approbation de la convention de partenariat avec l'association Les Papillons

M. Givord.- L'agglomération du Grand Sénonais, au travers des actions entreprises au titre de son Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), fait de la lutte contre les violences et les harcèlements une priorité de ses politiques de cohésion sociale, notamment auprès des femmes et enfants victimes.

Dans ce cadre, l'Agglomération a, en 2024/2025, avec l'association Les Papillons, installé un partenariat visant à poser prioritairement, dans chaque école que compte l'Agglomération, une boîte aux lettres Papillons visant à recueillir la parole des enfants qui seraient victimes de faits de harcèlement ou de violences intrafamiliales. Ceci afin, selon le degré ou la gravité de l'alerte, de prévenir de ces infractions, tant le personnel scolaire que les autorités compétentes.

Avec 27 boîtes aux lettres installées sur le territoire et au regard des discussions aujourd'hui ouvertes avec les communes et les établissements scolaires du territoire pour étendre la portée de ce dispositif, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le conventionnement de partenariat avec l'association Les Papillons pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, afin de pérenniser cette politique nécessaire à la libération de la parole de l'enfant.

Nous ne votons que maintenant cette convention parce que nous avons constaté qu'elle était annuelle ; nous avons un peu de retard, mais c'est pour régulariser des choses.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais et l'association les Papillons visant à la fourniture, l'entretien et la formation des personnels habilités à traiter des mots déposés dans les boîtes aux lettres et favorisant la libération de la parole des enfants en cas de faits de harcèlement ou de violence.

- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association Les Papillons, ainsi que le devis annexé portant contribution financière de l'Agglomération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Dire que le Conseil communautaire autorise le Président, ou son représentant, par voie de décision, à renouveler ladite convention et à engager les crédits correspondant aux renouvellements, dans la limite de trois renouvellements successifs.

Pour information, nous sommes en cours d'évaluation du dispositif et, bien sûr, ce sera présenté lors de la restitution d'évaluation du CISPD.

Annexes (TOME 2) : Projet de convention de partenariat entre l'Agglomération et l'association Les

Papillons et devis portant sur l'entretien des 27 boîtes aux lettres Papillons et la formation des référents.

M. Le Président.- Merci. Avez-vous des observations ?

Mme Shoenberger.- Le dispositif Papillons, nous l'avons utilisé à Soucy. Avant de refaire la convention, nous devions faire des retours sur cette boîte aux lettres. Nous, nous avons abandonné le dispositif, mais vous deviez collecter les retours à ce sujet.

M. Givord.- Qui a dit cela ?

Mme Shoenberger.- Cela a été dit au dernier bureau communautaire.

M. Givord.- Non, nous avons dit que nous étions en train d'évaluer le dispositif, nous n'avons pas dit que nous ferions des retours. Nous sommes en cours d'évaluation du dispositif, nous l'avons dit.

Mme Shoenberger.- Il me semblait qu'il était demandé aux communes si elles avaient des retours à faire.

M. Givord.- Oui, pour le retour global que nous allons faire, nous attendons le retour des communes. Les personnels des services s'occupent d'évaluer ce dispositif actuellement.

Mme Shoenberger.- D'accord.

M. Le Président.- Pour résumer, c'est en cours !

Le personnel qui s'occupe du dispositif prendra contact avec les communes qui ont installé le dispositif « boîte aux lettres Papillons » pour recueillir tous les résultats et c'est alors que vous pourrez dire pourquoi vous avez décidé d'arrêter. Certains d'entre vous l'ont fait. Il faut que l'on ait l'information globale, mais cela ne remet pas forcément en cause le renouvellement du dispositif, car il n'y avait aucune obligation, c'était du volontariat partout. Certains souhaitent en sortir et peuvent le faire, d'autres non.

M. Givord.- Cela ne fonctionne pas dans certaines communes et cela fonctionne bien dans d'autres. Chez nous, cela fonctionne bien, à Saint-Clément également et dans d'autres communes aussi.

Nous voulons analyser pourquoi cela ne fonctionne pas dans certaines communes.

M. Fouquart.- Pour Noé, nous nous sommes désengagés également, car l'organisme Papillons n'est pas vraiment réceptif à nos demandes.

M. Givord.- C'est l'appréciation du fonctionnement dans votre commune, mais il ne faut pas généraliser les choses.

M. Fouquart.- Si tu veux !

M. Givord.- Non, ce n'est pas « si je veux »...

M. Fouquart.- Ils ne répondent pas aux questions.

M. Givord.- Chez nous et à Saint-Clément, ils répondent aux questions. Il faut se demander pourquoi cela ne fonctionne pas dans certaines communes et nous allons nous interroger.

M. Fouquart.- Nous l'avons remis en place dans notre ERPI. Nous l'appellerons autrement et il y a moins de cotisation !

M. Le Président.- Je le mets au vote.

Qui s'abstient sur le renouvellement de cette convention ? M. Fouquart pour Noé, Mme Schoenberger pour Soucy.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

28. POLITIQUES CONTRACTUELLES – Convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais et la Ville de Sens

M. Fontenel.- La convention a pour objet de définir que le produit des recettes des FPS (forfaits post-stationnement), payé pour l'occupation du domaine public de Sens par le stationnement payant, est intégralement conservé par la ville de Sens.

Depuis 2018, les amendes de stationnement ont été remplacées par des forfaits de post-stationnement. Leur produit doit financer les mobilités durables, les transports en commun ou certaines opérations de voirie.

Dans le cas du Grand Sénonais, les statuts donnent compétences en matière de mobilité et de voirie communautaire, mais pas en matière de police du stationnement. C'est donc la ville de Sens, qui a institué la redevance, qui en conserve la maîtrise.

La convention proposée fixe que l'intégralité des recettes 2025 issues du stationnement payant à

Sens sera conservée par la commune pour financer ses opérations de voirie. Elle devra être renouvelée chaque année avant le 1^{er} octobre.

En résumé, l'Agglomération du Grand Sénonais affirme son rôle en matière de mobilité tout en clarifiant la répartition des recettes avec la ville de Sens.

Aussi est-il proposé au Conseil communautaire d'approuver ladite convention.

M. Le Président.- Avez-vous des observations ? Non.

Vous êtes invités à :

- Approuver les termes de la convention de répartition qui est assez simple à calculer.
- M'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à

l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe (TOME 2) : Convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement (FPS).

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

29. POLITIQUES CONTRACTUELLES – Finances – Contrat de délégation de service public avec le Groupe OGF relatif au crématorium – Avenant n° 1 au contrat

M. Fontenel.- Dans le cadre de la restructuration du Groupe OGF, titulaire du contrat de délégation de service public du crématorium, le Groupe OGF souhaite regrouper ses infrastructures sous une même entité (la société OGF Crématorium SAS) afin d'améliorer leur fonctionnement.

En conséquence, le délégataire du contrat, actuellement la société OGF SAS, deviendrait la Société des crématoriums SAS, filiale de la société Cremafina SAS, elle-même filiale d'OGF Crématorium SAS, devenant actionnaire principal du crématorium du Grand Sénonais.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur cet avenant au contrat. Ce sont des changements de nom.

M. Le Président.- Avez-vous des prises de parole sur ce changement de nom ? Non.

Vous êtes invités à :

- M'autoriser à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public conclu avec le groupement OGF-GA Promotion.
- Prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du présent avenant.

Annexes (TOME 2) : courrier d'OGF du 13 janvier 2025 et schéma juridique ; avenant n° 1 au contrat de délégation de service public avec OGF-GA Promotion.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

30. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au sein de Yonne Équipement

M. Le Président.- L'Agglomération du Grand Sénonais est adhérente de Yonne Équipement, structure de la SEM Yonne Développement, agence économique dynamique et impliquée dans l'accompagnement à l'implantation et au soutien au développement des projets économiques sur le territoire icaunais.

Si l'Agglomération, en 2020, a désigné ses représentants, il convient, auprès de Yonne Équipement, de sécuriser la désignation du représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Grand Sénonais pour siéger et participer activement aux instances de Yonne Équipement.

Pour rappel, j'avais été désigné membre titulaire et Clarisse avait été désignée membre suppléante. Je vous propose les mêmes noms, sauf si vous avez d'autres candidats.

Est-ce que Clarisse Quentin accepte de continuer ?

Mme Quentin.- Oui.

M. Le Président.- Vous êtes invités à :

- Désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais au sein de l'Agence Yonne Équipement.
 - M'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.
- Si nous ne changeons pas les noms, nous ne risquons pas de nous tromper !

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Merci de cette confiance renouvelée.

31. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Annulation de la délibération n°DEL192803810028 relative à convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage de la CAGS à la commune de Villeneuve-sur-Yonne

M. Fontenel.- La délibération de mars 2019 visant à confier à l'agglomération du Grand Sénonais la conduite du projet de modernisation de l'escale fluviale sur la commune de Villeneuve-sur-Yonne n'a jamais été mise en œuvre.

Le projet initial n'ayant pas été réalisé, et conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, il est proposé au Conseil communautaire de rapporter cette délibération afin d'assurer une sécurité juridique complète.

M. Le Président.- C'est une sécurité administrative uniquement.

Mme Naze.- Délibération qui, de toute façon, si ma mémoire est bonne, avait été retoquée par le Préfet.

M. Le Président.- Ta mémoire n'est pas défaillante !

Y a-t-il d'autres observations ? Non.

Je vous invite à :

- Rapporter la délibération n° DEL192803810028 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2019 relative à la signature de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la commune de Villeneuve-sur-Yonne dans le cadre de l'opération d'aménagement et de modernisation de l'escale fluviale et de la création d'un espace paysager et de loisirs à Villeneuve-sur-Yonne.

- M'autoriser, ou mon représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

32. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe prévoyance et participation à la cotisation individuelle

Mme Langel.- Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2026, l'Agglomération a donné mandat au Centre de gestion de l'Yonne pour l'organisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et à la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance afin de répondre aux exigences réglementaires.

Pour rappel, le risque Prévoyance recouvre la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie ; par exemple, le passage en demi-traitement après trois mois d'arrêt maladie ordinaire pour un fonctionnaire.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- 1) L'accès à des garanties collectives sans considération, notamment, de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle.
- 2) Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés.
- 3) Le bénéfice de taux de cotisations négociés.

À la suite de l'appel d'offres, l'organisme assureur Collecteam-Allianz Vie a été retenu pour la convention de participation relative à la couverture sociale complémentaire du risque prévoyance.

À la suite de la concertation en dialogue social, l'organe délibérant est invité à adopter l'adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de l'Yonne en faveur des agents, assortie d'une participation financière de 10 € par mois.

Vous êtes invités à :

- Adopter l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam-Allianz Vie » à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Maintenir la participation financière au bénéfice de chaque adhésion individuelle à hauteur de 10 € par mois.

- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes (TOME 2) : Plaquette du prestataire - Fiche d'adhésion de l'Agglomération.

M. Le Président.- Y a-t-il des interventions ? Non.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

33. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Action sociale au profit des agents – Attribution de bons d'achat pour 2025

Mme Langel.- Dans le cadre de l'action sociale mise en place par l'Agglomération, cette dernière souhaite, à l'occasion des festivités de Noël, renouveler l'aide attribuée à ses agents, mise en place lors des deux dernières années, sous la forme de bons d'achat.

La valeur nominale proposée est identique à celle accordée antérieurement, soit 180 € pour les agents de catégorie C, 150 € pour les agents de catégorie B et 120 € pour les agents de catégorie A.

Il vous est proposé d'attribuer cet avantage aux agents de l'Agglomération (titulaires comme contractuels) sans distinction en fonction de leur temps de travail, sous réserve qu'ils bénéficient d'une ancienneté minimale de six mois au 1^{er} décembre 2025.

Si vous votez, ce serait donné fin novembre ou début décembre pour qu'ils puissent les utiliser pour Noël.

Vous êtes invités à :

- Fixer à :

- 180 € le montant individuel attribuable sous forme de bons d'achat aux agents de catégorie C de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais répondant aux conditions ci-dessous listées.
- 150 € pour les agents de catégorie B.
- 120 € pour les agents de catégorie A.

- Dire que cet avantage sera attribué aux agents titulaires et contractuels, y compris vacataires et horaires, emplois aidés, apprentis et alternants, sans distinction en fonction de leur temps de travail (temps complet ou non complet, temps partiel) sous réserve qu'ils bénéficient d'une ancienneté minimale de six mois au 1^{er} décembre 2025.

- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe (TOME 2) : Liste des commerces et artisans du Grand Sénonais auprès desquels les bons d'achat pourront être utilisés.

M. Le Président.- Merci.

Mme Quentin.- C'est bien sûr une excellente nouvelle pour les employés de la Ville et de l'Agglomération et je peux vous dire aussi que les artisans et commerçants attendent cela avec impatience ; plus tôt on les distribuera et mieux ce sera. Ils nous remercient de poursuivre cette initiative.

M. Le Président.- Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non.

C'est bien, c'est de l'argent qui reste sur notre territoire.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

C'est parfait, nous allons pouvoir confirmer que les bons seront distribués bien avant Noël.

34. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Modification de l'organisation du temps de travail – Instauration du forfait jours

Mme Langel.- Le régime de travail des agents chargés, soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur poste, peut, le cas échéant, faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service, ainsi qu'au contenu des missions de ces agents.

Le dispositif, dit de « forfait jours », offre une alternative permettant de répondre aux exigences de flexibilité du temps de travail pour les agents occupant des postes à haute responsabilité. Dans ce cadre, le temps de travail n'est pas décompté en heures, mais en jours. À ce titre, cette organisation n'implique pas de définir une durée hebdomadaire de travail. Les garanties minimales réglementaires en matière d'aménagement du temps de travail restent applicables dans le cadre des 1 607 heures de travail effectif annuel.

Le forfait jours ne revêt pas de caractère obligatoire, les agents concernés conservent un droit d'option sur les autres modalités d'aménagement du temps de travail.

Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire d'instaurer le dispositif dit de « forfait jours » dans l'organisation du temps de travail des agents de l'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

Je précise qu'il est prévu de permettre d'avoir 23 jours de RTT et donc de travailler 205 jours par an.

Il vous est proposé :

- D'adopter le dispositif du forfait jours, selon les modalités détaillées dans la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2026.

- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ? Non.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie. C'est une belle avancée pour nos agents !

Mme Langel.- Cela nous permet d'être concurrentiels et d'attirer un certain nombre de fonctionnaires et d'agents. Nous nous comparons à d'autres collectivités qui appliquent déjà ce genre de pratique et cela nous rend attractifs.

M. Le Président.- Merci beaucoup.

35. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Mme Langel.- Là, vous avez le détail, j'espère que vous êtes satisfaits car nous avons changé le tableau et cela permet de mieux appréhender les créations et suppressions de postes.

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des Collectivités territoriales et leurs groupements est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création d'un emploi résulte d'un besoin et doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La présente délibération vise à acter de l'évolution des postes au sein de l'EPCI et à accepter les suppressions et créations des postes ci-après exposées. Cela peut inclure des évolutions liées à des besoins nouveaux ou à des ajustements au sein de l'administration.

Il vous est proposé davantage de détails dans le tableau, notamment concernant l'emploi et le service concerné, dans le but de le rendre plus lisible et accessible.

Il vous est demandé :

- D'accepter les créations et suppressions de postes susmentionnées.

- De dire que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement

infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées par les articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Ils devront, dans ce cas, justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.

M. Le Président.- Merci. Y a-t-il des observations ? Non.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

Cette modification est adoptée.

36. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs non permanents

Mme Langel.- Il s'agit là du tableau des effectifs des non-permanents.

La présente délibération vise à acter de l'évolution des postes non permanents au sein de l'Agglomération et à accepter les créations des postes ci-après exposées.

Ces postes n'ont pas vocation à être systématiquement pourvus, ils sont destinés à faire face à des accroissements temporaires d'activité, si le besoin apparaît.

Il s'agit de favoriser la flexibilité nécessaire à la gestion des ressources humaines au regard des mouvements de personnel et des besoins des usagers.

Un tableau vous est présenté, mais il avait été omis de vous parler du centre nautique Toinot. Il vous est donc proposé de faire appel à des contrats d'apprentissage ou d'alternance à compter 1^{er} octobre 2026 pour, éventuellement, deux postes au centre nautique Toinot. Le diplôme, c'est Bac et Bac+3 pour des durées d'un à trois ans au maximum.

Nous vous proposons :

- D'accepter les créations de postes susmentionnées en intégrant, bien sûr, les nouveaux que je viens de vous indiquer pour le centre nautique Toinot.
- De dire que les postes créés pourront être pourvus dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment les fameux contrats d'apprentissage et les conventions conclus avec le centre de formation.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ou prises de parole sur cette délibération ? Non.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

Mme Langel.- Sur le document qui m'a été présenté, il y a une erreur : j'ai dit que les contrats d'apprentissage ou d'alternance pour le centre nautique Toinot étaient à compter du 1^{er} octobre 2026, car c'est ce qui est indiqué sur mon papier, mais c'est une coquille : c'est à compter du 1^{er} octobre 2025. J'espère que cela ne change pas le vote.

M. Le Président.- Il n'y a pas de prise de parole ni de changement de vote pour autant. Parfait !

37. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Taux de promotion

Mme Langel.- Les agents de l'Agglomération peuvent bénéficier d'un avancement de grade, sous conditions d'ancienneté, d'échelon et d'examen professionnel, le cas échéant.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus/promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emploi des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe qui, eux, sont dans une délibération à part.

Il vous est proposé de prendre un taux à 100 %, contre un taux de 50 % avant.

Il vous est proposé :

- D'adopter le taux de promotion tel que présenté dans le tableau ci-annexé avec effet au 1^{er} octobre 2025.
- De dire que le taux de promotion est reconductible tous les ans.
- D'autoriser M. le Président à appliquer ces ratios par arrêté individuel et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe (TOME 2) : Tableau des taux de promotion par grade.

M. Le Président.- Merci. Des observations ? Non.
 Qui s'abstient ? 0 voix.
 Qui est contre ? 0 voix.
 C'est adopté.

38. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Recrutement et rémunération de certains agents vacataires

Mme Langel.- Dans certaines situations, l'application du principe de la rémunération au trentième peut poser des difficultés. Pour des besoins ponctuels et circonscrits à certains services, il est nécessaire d'appliquer un régime de vacation aux agents contractuels, ce qui permet d'assurer une rémunération ajustée aux contraintes des services.

En mars dernier, l'Assemblée délibérante avait déjà approuvé les modalités de recrutement et de rémunération des vacataires. Cependant, au regard du nouveau décret, le traitement des congés payés a été modifié, ce qui implique une modification de la délibération susmentionnée.

Vous avez la liste des personnes ; ce ne sont que des vacataires payés à l'heure.

Les taux horaires sont pratiquement pour tous de 13,33 € et, pour quelques-uns, de 14 €.

Il vous est proposé :

- D'approuver les modalités de recrutement et de rémunération des vacataires.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

M. Le Président.- Merci. Avez-vous des observations sur cette délibération ? Non.
 Qui s'abstient ? 0 voix.
 Qui est contre ? 0 voix.
 C'est adopté.

39. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Stratégie et pilotage – Approbation du plan de financement de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre nautique Pierre Toinot et de ses modalités de financement

M. Le Président.- Notre Agglomération du Grand Sénonais engage, vous le savez, un ambitieux projet de réhabilitation et d'extension du centre nautique Pierre Toinot, dont la construction date de 1966, afin de l'inscrire pleinement dans les usages et les exigences du XXI^e siècle.

Cette opération, rendue nécessaire par les enjeux écologiques qui s'imposent au territoire et attendue par la population, comprend :

- La rénovation complète des espaces d'accueil, des vestiaires, des sanitaires et des bassins existants, ainsi que l'extension des vestiaires et de l'accueil.
- La modernisation thermique du bâtiment, le remplacement des menuiseries et la refonte de l'étanchéité des toitures.
- L'actualisation des installations de traitement de l'eau et de l'air.
- L'extension du bassin intérieur (+4 lignes de nage, soit +50 % de capacité), ainsi que l'extension du hall afin d'implanter un nouveau bassin de nage de 25 mètres par 10 mètres.
- L'enrichissement de l'offre de plein air, afin de diversifier les pratiques sportives et de loisirs.

Cette rénovation s'inscrit dans une démarche équilibrée conciliant qualité d'usage, performance énergétique, faisabilité financière et exemplarité environnementale.

Dans un contexte marqué par la fermeture de la piscine Tournesol - qui rouvrira temporairement afin d'assurer la continuité du service public le temps des travaux de réhabilitation (de septembre 2026 à fin

2027) -, ce projet revêt une dimension encore plus urgente et nécessaire pour éviter toute carence durable en équipements aquatiques.

Le centre nautique Pierre Toinot de demain sera plus accueillant, plus performant, plus inclusif : un véritable lieu de vie et de convivialité au service de l'apprentissage de la natation, de pratiques sportives encadrées, de loisir familial et de bien-être, à la hauteur des enjeux actuels et des besoins des générations futures.

D'un coût global estimé à 16 M€ TTC, le projet repose sur une mission de maîtrise d'œuvre évaluée à 1 386 000 € TTC pour laquelle l'Agglomération espère pouvoir bénéficier d'une subvention de l'État au titre du FNADT, avec une sollicitation à hauteur de 924 000 € (80 % du montant HT). Ce soutien constitue un levier essentiel pour donner corps à une ambition collective, porteuse d'avenir et de cohésion sociale pour l'ensemble du territoire sénonais.

Ceci étant exposé, vous êtes invités à :

- Approuver la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du centre nautique Pierre Toinot ci-avant exposée.

- Approuver les modalités de financement dudit projet et notamment la sollicitation d'une subvention auprès de l'État au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

- Autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Y a-t-il des interventions sur ce dossier dont on a, certes, déjà beaucoup parlé ? Non.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Nous continuons donc à avancer dans l'eau !

M. Berthault.- En espérant ne pas se noyer !

M. Le Président.- D'où l'apprentissage du savoir nager !

40. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources humaines – Prise en charge de la cotisation annuelle à l'Ordre des architectes Bourgogne Franche-Comté – Agent territorial – Direction mutualisée des Services techniques

Mme Langel.- Il s'agit là d'une délibération bien méritée !

Il est proposé la prise en charge de la cotisation annuelle à l'ordre des architectes de Bourgogne-Franche-Comté, soit 360 €, de Mme Stéphanie Dietre, architecte des services techniques mutualisés.

Nous vous demandons de :

- Prendre en charge le montant de la cotisation à l'ordre des architectes de Mme Stéphanie Dietre (soit 360 €/an) et de la lui rembourser sur production de l'adhésion.

- Dire que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

Ce sera un plus que d'avoir Stéphanie Dietre inscrite à l'ordre des architectes.

M. Le Président.- Je partage ton point de vue. Il ne serait pas logique qu'elle doive supporter ce montant de cotisation, puisque c'est nous qui en bénéficions de par son travail. Je regardais le Vice-Président chargé des finances, il m'a dit que ce serait juste, mais que cela devrait passer ! Je parle sous le contrôle du Directeur des finances qui est dans la salle ! Nous remercions Villeneuve de payer !

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

41. FINANCES – Déchets – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères au titre de l'année 2026

M. Jouan.- Cette exonération revient tous les ans.

Le législateur permet aux collectivités et à leurs groupements responsables de la collecte des déchets

de décider d'exonérer les locaux industriels ou commerciaux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le critère d'exonération, arrêté par le Conseil communautaire, est la non-desserte par le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette exonération peut se faire sur présentation d'une attestation de collecte réalisée par un prestataire privé. En effet, certaines entreprises souscrivent un contrat spécifique pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets par une entreprise privée et, de ce fait, ne sont pas utilisatrices du service rendu par l'Agglomération.

Le Conseil communautaire est donc invité à :

- Accorder les exonérations aux établissements industriels ou commerciaux.
- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe (TOME 2) : Liste des demandes.

M. Le Président.- Je pense que cela n'appelle pas d'observation ? Non.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

42. Transfert des soldes d'investissement des budgets de l'eau potable des communes membres de l'Agglomération lors du transfert intégral de la compétence « Eau potable » – Régularisation d'une écriture comptable

M. Fontenel.- C'est une écriture technique.

Dans le cadre de la démarche de qualité et de fiabilisation des comptes engagée en partenariat avec le Service de gestion comptable de Sens (SGC), une anomalie a été constatée au niveau du compte 1021 « Dotation » figurant dans la balance des comptes du grand livre du budget annexe Eau potable tenu par le comptable, ce compte étant anormalement débiteur.

Aussi, convient-il d'autoriser le comptable à transférer les écritures constatées au compte 1021 « Dotation » vers le compte 1068 « Autres réserves » par opération d'ordre non budgétaire sur ces deux budgets.

M. Le Président.- C'est de l'administratif, mais nous sommes obligés de le faire.

Ceci étant exposé, vous êtes invités à :

- Autoriser le Comptable public à passer les écritures par opération d'ordre non budgétaire comme énoncé par Philippe.

- M'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

43. FINANCES – Ajustement de la dette ordonnateur-comptable

M. Fontenel.- Dans le cadre de la démarche de qualité et de fiabilisation des comptes engagée en partenariat avec le service de gestion comptable de Sens, il s'avère que la comparaison de l'état de la dette bancaire tenu par l'Ordonnateur avec l'état de la dette tenu par le Comptable public révèle des discordances sur le budget général, ainsi que sur certains budgets annexes (eau potable, assainissement, eaux usées, zones d'activités de Salcy et des Vauguillettes).

Par ailleurs, un écart a également été constaté entre la comptabilisation du versement des avances versées par le Budget général et les avances perçues par les budgets annexes des zones d'activités.

Aussi convient-il d'autoriser l'Ordonnateur et le Comptable, chacun en ce qui le concerne, à passer les écritures budgétaires et non budgétaires permettant de mettre en concordance les données de la dette tenue par l'Ordonnateur avec celles du Comptable et de régulariser la comptabilisation des avances versées par le budget général.

M. Le Président.- Merci. Ce sont des écritures.

Ceci étant exposé, vous êtes invités à :

- Autoriser l'Ordonnateur et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, à passer les écritures de régularisation présentées ci-dessus.
- M'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes (TOME 2) : état des fiches emprunts, migration et autres prêteurs soldées à apurer au 12 juin 2025. Tableau récapitulatif des écritures de régularisation.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

44. FINANCES – Provision pour créances douteuses : Budget principal, eau et assainissement

M. Fontenel.- Une provision pour créances douteuses doit être constituée afin de fournir une information financière fiable et sincère lorsque le recouvrement des créances de l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) est compromis.

À ce jour, l'état des créances restant à recouvrer, transmis par le Comptable public, fait apparaître un montant total de créances de 100 972 € pour le budget principal, 1 121 453 € pour le budget de l'eau et 1 056 041 € pour le budget de l'assainissement.

Le stock de provisions à constituer est le suivant :

- Pour le budget principal, une inscription en reprise de provision à hauteur de 1 090 €.
- Pour le budget de l'eau, une inscription de reprise de 68 669 €.
- Pour le budget de l'assainissement, une reprise à hauteur de 15 128 €.

Le calcul du montant à inscrire est basé sur une méthode statistique prenant en compte l'ancienneté et la typologie de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation.

La délibération proposée vise à ajuster le stock de provisions pour créances douteuses.

Annexe : Mode de calcul de la provision pour créances douteuses.

C'est purement technique, même si les montants font peur !

M. Le Président.- Oui, effectivement.

Y a-t-il des observations ?

Vous êtes invités à inscrire :

- Pour le budget principal, la reprise de provision pour l'exercice 2025, à savoir 1 090 €.
- Pour le budget de l'eau, la reprise de provision pour l'exercice 2025, à savoir 68 669 €.
- Pour le budget de l'assainissement, la reprise de provision pour l'exercice 2025, à savoir 15 128 €.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Ce sera inscrit en ce sens.

45. FINANCES – Approbation du montant des attributions de compensation 2025

M. Fontenel.- Cette délibération va intéresser tout le monde !

Comme chaque année, le Conseil communautaire doit se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation à verser à ses communes membres.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais est chargée d'évaluer les transferts de charges liés aux compétences et à la fiscalité professionnelle transférée. Les montants évalués dans son rapport du 14 novembre 2024 sont inchangés en 2025.

Le Comité stratégique mis en place en 2024 a, quant à lui, évalué la répartition des charges mutualisées entre la Communauté d'agglomération et la ville de Sens pour 2025.

Sur la base de ces deux rapports, la somme des montants définitifs des attributions de compensation à verser aux communes pour 2025 s'élève à 8 864 955 €.

Vous en avez le détail pages suivantes et vous avez même le calendrier de versement.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ? Non.

Vous êtes invités à :

- Prendre acte du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 14 novembre 2024 pour le calcul des attributions de compensation pour 2025.
- Approuver le rapport du Comité stratégique en date du 8 septembre 2025 et notamment les clés de répartition relatives aux charges mutualisées entre la ville de Sens et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais figurant dans les tableaux du rapport précité.
- Approuver les montants des attributions de compensation définitives pour 2025 tels que présentés par commune dans le tableau ci-dessus.
- Préciser que les montants des attributions de compensation définitives pour 2025 serviront de base au versement des attributions de compensation provisoires pour 2026.
- Dire que les montants des attributions de compensations prévisionnelles pour 2026 seront versés par douzièmes, exception faite pour les communes percevant une attribution inférieure à 20 000 € qui feront l'objet d'un versement unique.
- Dire que les éventuels ajustements seront opérés en décembre, conformément à l'échéancier ci-annexé.

Annexes (TOME 2) : Rapport de la CLETC du 14 novembre 2024 - Rapport du Comité stratégique du 8 septembre 2025.

Mme Naze.- Il y a une coquille sur l'échéancier qui indique 2025. Il s'agit de l'échéancier de versements pour 2026, je pense.

M. Fontenel.- Non, c'est ce qui a été versé depuis le début de l'année.

M. Le Président.- C'est le montant de décembre 2025. C'est le solde pour l'année 2025.

Mme Naze.- Il n'y a pas d'échéancier pour 2026 ?

M. Le Président.- Non, c'est ce qui sert de base pour le prévisionnel de 2026, mais là, ce sont les chiffres de 2025.

M. Hiridjee.- C'est pour les achats de Noël. !

M. Le Président.- Voilà ! Merci de cette précision ! Quand vous voyez « zéro » en décembre, cela veut dire que vous n'aurez rien pour les achats de Noël !!

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

46. FINANCES – Budget principal 2025 – Décision modificative n° 1

M. Fontenel.- À la suite des dialogues de gestion qui se sont tenus le 27 juin 2025, les services de la Communauté d'agglomération ont présenté l'état d'exécution des crédits votés lors de l'adoption du budget primitif et les prévisions de consommation pour la fin de l'exercice en cours.

La délibération proposée vise, d'une part, à ajuster les crédits et, d'autre part, à inscrire les nouveaux crédits apparus au cours de l'exercice en cours, notamment les opérations budgétaires liées à l'ajustement de la dette ordonnateur-comptable.

La décision modificative n° 1 du budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à - 152 116 € en section de fonctionnement et à 1 943 057 € en investissement.

M. Le Président.- Y a-t-il des interventions ? Non.

Vous êtes invités à adopter le projet de décision modificative n° 1 du Budget principal 2025 de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

47. FINANCES – Budget annexe de la zone d'activités des Beaumonts – Décision modificative n° 1

M. Fontenel.- La zone des Beaumonts a été mise à l'honneur tout à l'heure dans le discours de M. le

Président.

À l'instar de la délibération précédente concernant le budget principal, la délibération proposée concerne le budget annexe de la zone d'activités des Beaumonts.

Elle prend en compte l'inscription d'un crédit supplémentaire lié aux travaux d'aménagement de la zone à hauteur de 150 000 €, ainsi que les écritures d'ajustement des stocks correspondants.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent à 150 000 €. C'est la viabilisation de la zone.

M. Le Président. - Avez-vous des observations ? Non.

Vous êtes invités à adopter le projet de décision modificative 1 du budget annexe de la zone d'activité des Beaumonts.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

48. FINANCES – Budget annexe des Transports – Décision modificative n° 1

M. Fontenel. - Après les décisions modificatives pour le budget principal et de la zone d'activité des Beaumonts, la délibération proposée concerne le budget annexe des transports.

La décision modificative consiste essentiellement à prendre en compte le coût du service de transports en commun délégué à Transdev Sénonais et financé par une subvention d'équilibre versée par le budget principal. La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 639 460 €.

Je n'entre pas à chaque fois dans les explications, mais on pourrait détailler plus avant.

M. Le Président. - Si quelqu'un veut plus d'informations, nous pouvons lui donner la parole, mais les explications sont toujours annexées.

Vous êtes invités à adopter le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe des transports.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

49. FINANCES – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 1

M. Fontenel. - Le budget annexe de l'eau est également concerné par une décision modificative visant, d'une part, à ajuster les crédits et, d'autre part, à inscrire les nouveaux crédits apparus au cours de l'exercice en cours.

Le montant de la section d'exploitation atteint 109 719 €. Le montant total de la section d'investissement n'est pas modifié.

M. Le Président. - Vous êtes invités à adopter le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

Je vous remercie.

50. FINANCES – Budget annexe de l'Assainissement – Décision modificative n° 1

M. Fontenel. - Le montant de la section d'exploitation atteint 15 128 €. Le montant total de la section d'investissement n'est pas modifié.

M. Le Président. - Vous êtes invités à adopter le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

51. FINANCES – Ouverture de trois comptes à terme rémunérés auprès de l'État

M. Fontenel.- Il s'agit de la même opération déjà faite.

Compte tenu de l'excédent de trésorerie dont dispose la Communauté d'agglomération, il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir trois comptes à terme auprès du Trésor public, alimentés respectivement à hauteur de 1,3 M€, 400 000 € et 600 000 €, pour une durée de placement de douze mois.

Le taux est de 1,96 % sur 12 mois. Pour mémoire, la dernière fois que l'on avait fait cette opération, nous avions récupéré 79 000 € d'intérêts.

M. Le Président.- C'est une très bonne opération faite par le Service comptable et on remercie notre DGS qui a poussé à la faire.

Vous êtes invités à :

- Autoriser le Président à ouvrir trois comptes à terme auprès du Trésor public selon les caractéristiques suivantes :

- Montant de 1,3 M€ pour une durée de 12 mois.
- Montant de 600 000 € pour une durée de 12 mois.
- Montant de 400 000 € pour une durée de 12 mois.

- Charger le Comptable public de procéder à ces ouvertures de compte.

- M'autoriser, ou mon représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexe (TOME 2) : Taux des comptes à terme applicables à compter du 5 août 2025.

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

C'est parfait, cela prouve la bonne santé financière de notre EPCI.

M. Fontenel.- Soulignée par la CRC !

M. Le Président.- Effectivement !

52. FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Anonyme d'Habitations à Loyer modéré Habellis – Réhabilitation de 120 logements situés Quartier des Champs-Plaisants à Sens

M. Fontenel.- Dans le cadre du projet NPNRU, Habellis va entreprendre des travaux de rénovation thermique et de rénovation intérieure dans 120 logements du quartier des Champs Plaisants à Sens : 84 logements dans le bâtiment BC et 36 logements dans le bâtiment DB2, situés 15 à 23 Avenue de la Marne, 2 à 6 rue de Londres et 2 à 8 rue de Rome.

La présente délibération a pour objet l'accord d'une garantie d'emprunt en faveur d'Habellis pour 25 %, soit 549 500 €, pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations de 2 198 000 € pour la réalisation de cette opération.

La commune de Sens et le conseil départemental de l'Yonne devraient apporter respectivement leur garantie à hauteur de 25 % et 50 %.

M. Le Président.- Avez-vous des observations ? Non.

Vous êtes invités à :

- Accorder la garantie d'emprunt, sollicitée par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Habellis dans les termes suivants qui sont ceux de l'article 1 que je ne relis pas, Philippe ayant déjà tout dit.

- Autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes (TOME 2) :

- Courrier de demande de garantie du 4 juin 2025
- Note de présentation
- Plan de financement
- Équilibre financier
- Détail du coût
- Contrat de prêt n°173387 et tableau d'amortissement – Banque des Territoires
- Extrait délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Qui s'abstient ? 0 voix.
Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.

53. AMÉNAGEMENT – Aire d'Accueil des Gens du Voyage – Approbation du nouveau règlement intérieur et de ses annexes de l'aire d'accueil des gens du voyage

M. Berthault.- Le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage et ses annexes datent de 2016. Il s'avère nécessaire d'adapter les dispositions du règlement intérieur ainsi que des autres documents, conformément au décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil destinées aux gens du voyage.

M. Le Président.- Y a-t-il des observations ? Non.

Vous êtes invités à :

- Abroger le Règlement intérieur, la convention d'occupation temporaire, la fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie actuelle et le constat d'inobservation actuellement en vigueur.
- Approuver le nouveau règlement intérieur et ses annexes, à savoir la nouvelle convention d'occupation temporaire, la nouvelle fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie et le nouveau constat d'inobservation de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Autoriser le Président, ou son représentant, à mettre en place le règlement intérieur, la convention d'occupation temporaire avec les tarifs, la fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie, le constat d'inobservation de l'aire d'accueil des gens du voyage, ainsi qu'à mettre en œuvre les présentes dispositions par tout acte administratif nécessaire.
- Autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.
- Charger M. le Président de notifier ces modifications aux services préfectoraux et aux associations représentatives des gens du voyage.

Annexes (TOME 2) : Règlement intérieur et ses annexes (convention d'occupation temporaire, fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie, constat d'inobservation).

Qui s'abstient sur ce grand nettoyage de la convention ? 0 voix.
Qui est contre ? 0 voix.
C'est adopté.

On remercie les Services de l'avoir fait sous la houlette d'Éric qui est très engagé sur le sujet.

54. AMÉNAGEMENT – Aire de Grand Passage des Gens du Voyage – Approbation du nouveau règlement intérieur et de ses annexes de l'aire de grand passage des gens du voyage

M. Berthault.- Le règlement intérieur de l'aire de grand passage des gens du voyage et ses annexes datent de 2017. Il s'avère nécessaire d'adapter les dispositions du règlement intérieur, ainsi que des autres documents conformément au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 et suite à la dernière mise aux normes réalisée en février 2025.

Je remercie les services de Yoan Louis et plus particulièrement Séverine Bezou qui, par sa détermination et son engagement, a fait reculer 50 caravanes aujourd'hui à Maillot, les gens du voyage voulant s'installer illicitement sur le stade. Ils ont été dirigés vers l'aire de grand passage avec l'aide de la Police nationale et le consentement de la Police municipale.

Tous ces acteurs nous ont permis de vivre un été plutôt tranquille avec les gens du voyage. Merci.

M. Le Président.- Merci pour cette précision très importante. Nous remercions de leur engagement les Services de notre agglomération qui font un travail formidable partout. Nous pouvons les en remercier.

Mme Pieux.- Sur les bords de l'Yonne, là où il y a l'aire de grand passage, souvent les barrières où l'on doit passer à vélo sont ouvertes quand les personnes sont là, ce qui est bien dommage.

Il ne faut pas oublier le service Propreté qui fait un énorme travail et est à saluer. En effet, il ne faut pas se mentir, l'hygiène est un peu légère parfois et cela se retrouve sur les bords de l'Yonne, ce qui est bien dommage. Il faudrait retravailler avec les gens du voyage pour que les déjections ne soient pas faites sur les bords de l'Yonne ; ce serait sympathique, même pour les gens qui courent, qui font du vélo ou y vont avec leurs enfants, car ce n'est pas très agréable de tomber sur ce genre de choses. Je pense surtout à nos agents du service

Propreté qui font un énorme travail tous les jours pour récolter tous ces déchets et ce n'est pas simple.

M. Le Président.- Merci de le préciser. Nous remercions tous les services et notamment ceux qui sont contraints à des tâches désagréables.

Les discussions s'engagent, Éric l'a dit. Nous avons connu un été relativement calme et je remercie l'engagement de tous, mais il y a encore du travail à faire pour apporter des améliorations. Ce n'est pas le plus simple.

M. Berthault.- En termes d'amélioration ce sera difficile, car nous avons déjà fait tous les frais nécessaires pour qu'ils aillent aux toilettes dans l'aire de grand passage. À part les accompagner, les surveiller, voire les essuyer, nous ne pouvons plus faire grand-chose, malheureusement. Peut-être les éduquer aussi.

M. Le Président.- Il faut que les relations perdurent entre nos Services et les gens du voyage. Il n'est pas question de mettre des équipements supplémentaires, car des équipements existent et il faut qu'ils soient utilisés, mais c'est toujours pareil, il faut discuter.

Ceci étant exposé, vous êtes invités à :

- Abroger le règlement intérieur et ses annexes, à savoir la convention d'occupation temporaire et la fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie actuelles.
- Approuver le nouveau règlement intérieur et les annexes, à savoir la nouvelle convention d'occupation temporaire, la nouvelle fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie de l'aire de grand passage des gens du voyage.
- Autoriser le Président, ou son représentant, à mettre en place le règlement intérieur, la convention d'occupation temporaire avec les tarifs, la fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie, ainsi qu'à mettre en œuvre les présentes dispositions par tout acte administratif nécessaire.
- Autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.
- Charger le Président de notifier ces modifications aux services préfectoraux et aux associations représentatives des gens du voyage.

C'est évidemment sur le même principe que pour l'autre aire.

Annexes (TOME 2) :

Règlement intérieur

Convention d'occupation temporaire

Fiche d'état des lieux d'entrée et de sortie

Qui s'abstient ? 0 voix.

Qui est contre ? 0 voix.

C'est adopté.

➤ Informations diverses :

Nous avons signé un partenariat avec la TV de l'Yonne pour la retransmission des matchs à domicile du Sens Volley 89.

À quelques jours du début de la saison pour nos Lionnes du Sens Volley 89 et dans le cadre de nos partenariats avec les associations sportives et de l'économie sociale et solidaire locale, je suis fier de pouvoir vous informer que, dès samedi, l'Agglomération, en partenariat avec notre média local, la TV de l'Yonne, assurera la retransmission de l'ensemble des matchs à domicile de notre équipe féminine du Sens Volley 89 !

Chaque match sera retransmis en direct sur la TV de l'Yonne, Facebook et YouTube et sur la page Facebook du Sens Volley !

C'est une belle vitrine pour notre équipe locale et, surtout, un beau message envoyé, car les commentaires seront assurés par les équipes de la TV de l'Yonne, bien sûr, mais aussi par les jeunes du club, où quand la passion du sport se transmet aussi, auprès de notre jeunesse, à travers le commentaire sportif !

Je ne peux que vous inviter toutes et tous, ce samedi soir, à venir au complexe Roger Breton soutenir les Lionnes de Sens qui disputeront leur premier match de la saison face à l'équipe de Rennes -Rennes va perdre, c'est sûr !- ou à suivre la rencontre sur la TV de l'Yonne ou sur Icaune Radio.

Un « placard » a été validé par les Lionnes de Sens.

Au-delà de cette retransmission, cela met encore en avant notre territoire, ses atouts et ses valeurs. Nous avons une belle équipe ! C'est la télé des Lionnes !

➤ Questions diverses

Avez-vous des points à aborder dans les questions diverses ? (*Aucune demande*).

Pour les membres du Bureau communautaire, je rappelle que l'on se retrouve le lundi 29 septembre en salle Roger Treillé au 21, boulevard du 14 juillet à Sens, à 17 h 30.

Le prochain Conseil communautaire se tiendra ici le jeudi 18 décembre à 18 h 30 pour la dernière réunion du Conseil de 2025.

Je vous souhaite une excellente soirée, un bon retour. Une petite pensée pour ceux qui sont absents, malades ou hospitalisés ; nous ne les oublions pas.

La séance est levée à 21 h 11.

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,



Marc BOTIN

Le secrétaire de séance,

Jimmy BONNABEAU

